

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	16
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	18
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	1

SEANCE DU 26/11/2020

LE JEUDI VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Emma CHOLET-DUPOUIS, Conseillère municipale a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Emma CHOLET-DUPOUIS, Conseillère municipale procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Madame Fatiha AKHSIL,
Madame Emma CHOLET-DUPOUIS, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Monsieur Eric BASSET,
Monsieur Arnaud DEGEN

ABSENTE

Madame Henriette SPIEGEL

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nicolas DOHIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Fatiha AKHSIL,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Madame Christie GEY,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Emma CHOLET-DUPOUIS,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Comme vous pouvez le noter, compte tenu de la situation sanitaire dans laquelle nous nous trouvons, j'ai été amené à réunir ce Conseil municipal à huis clos -conformément à un arrêté que j'ai pris le 12 novembre dernier-, sans public mais aussi sans retransmission puisqu'il m'est apparu que l'ordre du jour de ce Conseil n'en justifiait pas, ce qui ne sera pas forcément le cas du prochain au cours duquel nous aurons à délibérer sur des rapports, à mon sens, plus structurants. D'ici là, peut-être serons-nous autorisés à siéger normalement ?

Je souhaiterais vous remercier d'avoir répondu à nos sollicitations concernant la présence des conseillers municipaux. Je vois que dans l'équipe de M. Sellami les consignes n'ont pas été totalement respectées mais ce n'était pas vraiment une consigne ; c'était une proposition. Je remercie M. Degen, pour le coup, d'avoir totalement respecté ce dispositif que la majorité, ce soir, respecte également.

Je vous propose de désigner Emma Cholet-Dupuis comme secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel des présents.

(Emma Cholet-Dupuis, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Le *quorum* étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

En ce début de séance, je souhaiterais saluer la mémoire de deux personnes qui nous ont quittés récemment : la première, dont nous honorons la mémoire dans le cadre d'un hommage national aujourd'hui, est Daniel Cordier, qui était un des deux derniers compagnons survivants de la Libération ; la deuxième est Michel Dumont, qui est un ancien élu de notre conseil municipal, que certains d'entre vous ont pu connaître, qui a été 1^{er} adjoint de Laurent Béteille et conseiller général à l'époque.

Informations générales

M. le Maire.- Je souhaiterais vous communiquer quelques informations relatives à la situation sanitaire déjà, qui connaît malgré tout une amélioration assez notable depuis quelques jours dans l'Essonne en particulier.

Nous avons aujourd'hui, sur le territoire essonnien, 649 personnes qui sont hospitalisées dont 88 sont en réanimation, avec un taux d'occupation des lits de réanimation qui est un peu inférieur à 80 %.

Le taux de positivité est en baisse assez notable : il était encore récemment de 21 % et il est passé la semaine dernière à 16,6 %.

Le taux R0 (reproductivité du virus) dont on parle maintenant bien volontiers est de nouveau inférieur à 1 sur le département, voire très inférieur puisqu'il est à 0,58.

Ces signes sont tout à fait encourageants même si le virus continue de circuler.

À Brunoy, la vigilance a été totale et générale durant cette période même si un certain nombre de consignes n'ont pas toujours été totalement respectées.

Nos trois EHPAD sont plutôt dans une situation ne présentant pas de cas Covid et c'est un point extrêmement important. Les services sont, du reste, en relation assez régulière avec ces établissements.

Sur la période que nous avons connue, nous avons pris un certain nombre d'initiatives et de mesures :
Nous avons procédé à une distribution de masques dits « grand public ». Ce sont des masques tissu qui ont été distribués dans chacune des boîtes aux lettres de la commune, à raison de deux masques par boîte, avec un système de commande de masques supplémentaires en cas de besoin.

Nous avons également doté l'ensemble des enfants scolarisés sur la ville de masques enfants, puisque le protocole sanitaire qui a été mis en place sur l'ensemble des écoles élémentaires oblige le port du masque pour les enfants. Nous avons ainsi jugé utile d'attribuer deux masques par enfant dans les écoles.

Je tiens à saluer le travail qui a été effectué par l'ensemble des services, piloté par le CCAS et les élus référents sur le CCAS : je pense à Éric Adam qui est à côté de moi, à Claudine Rossignol, à Nathalie Alcaraz ainsi qu'à Christie Gey, pour mettre en place un système d'appels hebdomadaires de l'ensemble des personnes à risque identifiées par le CCAS. Ce dispositif « appel des personnes seniors » a mobilisé un certain nombre de services dont le service Culturel et il me semble que ces appels téléphoniques hebdomadaires sont particulièrement bien ressentis et nous permettent au cas par cas d'identifier les besoins.

Pour notre population seniors, nous avons été amenés à annuler toutes les festivités de fin d'année. Traditionnellement, la Ville convie les seniors à un banquet : celui-ci a été annulé.

Nous maintenons la distribution des colis de Noël, qui interviendra au mois de décembre.

À défaut de pouvoir réunir les seniors dans le cadre d'un banquet, nous avons souhaité mettre en place un projet de remise de chèques-cadeaux d'une valeur de 30 € par personne ou de 50 € pour un couple, exclusivement utilisables chez les commerces de proximité de la ville. L'idée est de développer une action de soutien important à nos commerçants, à ceux qui ont dû fermer quelque temps notamment, et à ceux qui ne rouvriront qu'au mois de janvier ces chèques-cadeaux étant valables jusqu'au mois de mars 2021.

Nous avons mené une action quasi quotidienne vis-à-vis de nos commerces, notamment dans le champ de la communication avec les affiches que vous avez pu voir au travers de la ville et cette campagne « À Brunoy ça commerce avec moi ! ». J'ai aussi eu l'occasion de cosigner il y a quelque temps maintenant, un appel des maires d'Île-de-France développé par l'AMIF pour demander la réouverture de nos commerces de proximité. Fort heureusement, ils rouvrent le 28 novembre prochain donc dans deux jours. Cette mesure était très attendue de la part des commerçants qui, pour l'instant, laissera de côté malheureusement les bars et les restaurants. Néanmoins, nous espérons bien que d'ici le 20 janvier ces établissements pourront rouvrir.

Les services municipaux ont fonctionné normalement durant cette période, non sans difficulté puisque la Ville compte aujourd'hui encore un certain nombre d'absents en raison de la détection de cas positifs parmi nos agents ou de cas contact. Ces absences ont mis en péril le fonctionnement d'un certain nombre de services : la Police municipale, par exemple, a été très atteinte et, actuellement, c'est le service des formalités administratives et de l'accueil en mairie qui est très touché. Cela nous a valu, et vous l'avez sans doute observé, de revoir les horaires d'ouverture de la mairie de façon à être en capacité d'accueillir les Brunoyens dans de bonnes conditions.

Nous avons aussi souhaité développer une stratégie de dépistage massif lundi prochain, qui touchera l'ensemble des agents municipaux : nous organiserons ainsi une opération de tests PCR ici même, à la salle des Fêtes. Ce sera doublé d'une journée, le mercredi 2 décembre, pour l'ensemble des Brunoyens, que nous organisons sur trois sites : un site au nord, au Trait d'Union ; un site à la salle des Fêtes et un site au sud, à la salle Leclerc. Bien évidemment il faudra bientôt nous préparer, même si les conditions ne sont pas encore définies, à lancer des campagnes de vaccination.

Il me semblait important de vous faire une présentation, avec précision, de ces différentes actions.

Je me suis également associé à une démarche de certains maires demandant qu'une aide d'urgence pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville soit mise en œuvre, en fléchant 1 % des 1 Md€ du plan de relance sur ces quartiers.

Je souhaiterais rapidement intervenir sur ce plan de relance, qui a donc fait l'objet d'un certain nombre de communications de la part des services de l'État.

Nous avons été en relation avec la Préfecture de l'Essonne pour examiner à la fois les conditions d'éligibilité de nos projets mais aussi les modalités pratiques pour prendre rang dans ce plan de relance qui présente quelques conditions sur l'objet. Notamment toutes les opérations de rénovation thermique des bâtiments publics sont plutôt fléchées, attendues. Le deuxième élément important, ce sont des opérations dont les décaissements doivent intervenir rapidement c'est-à-dire en 2021-2022. Il s'agit de relancer l'économie dès maintenant et pas dans trois ou quatre ans.

Cela nous impose de choisir des projets sur lesquels nous sommes déjà plutôt avancés, plutôt prêts et c'est le cas du projet de rénovation thermique du bâtiment administratif de la mairie, sur lequel nous venons de déposer auprès de la Préfecture un projet conçu à partir d'une étude qui avait été réalisée il y a deux ans et qui a fait l'objet d'une mise à jour très rapide pour nous permettre de proposer ce projet. Bien évidemment, je vous tiendrai informés de l'issue donnée à cette démarche.

Le dernier point sur lequel je souhaite vous apporter un éclairage, c'est la révision générale de notre PLU qui, comme vous le savez, a été soumis à enquête publique du 21 septembre au 22 octobre dernier.

Aux dires du commissaire-enquêteur, c'est plutôt une enquête publique qui s'est bien passée à la fois dans sa forme mais aussi par rapport à la participation, que celui-ci juge tout à fait importante puisque ce sont 77 contributions qui ont été apportées au registre dans le cadre de cette enquête publique.

Nous reviendrons sur le sujet de façon très fine et le rapport du commissaire-enquêteur, de toute façon, est un rapport public et donc vous aurez connaissance à la fois des différentes observations et des différentes réponses apportées par la collectivité.

Nous avons reçu pas plus tard que cet après-midi le rapport de synthèse du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable à notre PLU avec deux réserves et trois recommandations.

Les réserves portent notamment sur les réponses que nous avons pu apporter au commissaire-enquêteur sur un certain nombre de points, donc réponses qui justifieront sans doute quelques aménagements dans l'écriture définitive de notre PLU.

Les recommandations m'apparaissent intéressantes.

La première recommandation est de rechercher le foncier disponible sur la ville pour construire un peu plus que ce que préconise notre PLU. Nous sommes sur une écriture plutôt très prudente en matière de constructibilité de la ville et c'est normal, parce que nous souhaitons conserver à notre ville son cachet. Mais le commissaire-enquêteur ne peut pas faire autrement que de nous indiquer que nous ne sommes pas totalement dans la trajectoire que nous imposent les services de l'État.

La deuxième recommandation qui est intéressante à mes yeux et qui va à mon sens nous aider, c'est la problématique de la constructibilité des coteaux et donc l'idée -en liaison avec les services de l'État- de développer sur le territoire essonnien (spécifiquement à Brunoy) un plan de protection sur les risques de mouvements de terrain, que nous n'avons pas en Essonne et qui existe dans le Val-de-Marne et s'applique à Mandres-les-Roses, qui partage le même coteau que Brunoy sur les bords de l'Yerres. À la faveur de cette observation, je pense que maintenant nous allons pouvoir insister auprès des services de l'État pour que ces études liées à un PPRM soient lancées et mises en œuvre.

La troisième recommandation qui est aussi intéressante, sur laquelle nous nous sentions parfois un peu en fragilité, c'est l'idée des bâtis remarquables qui ont été identifiés notamment par nos associations comme devant être conservés, préservés durablement dans le temps.

Le commissaire-enquêteur nous dit, en substance : certes, ce sont de beaux bâtis mais quels sont les fondements de la protection ? En quoi ces bâtis présentent-ils un caractère exceptionnel qui doit être préservé ?

C'est un sujet sur lequel nous aurons à revenir et qui va justifier un travail en profondeur sur chacun de ces bâtis et surtout, de notre part, une expertise qu'aujourd'hui nous n'avons pas forcément dans les services municipaux, mais qu'il va nous falloir développer et cela fait l'objet d'une des délibérations qui sera présentée dans ce Conseil.

Ce sont les informations à caractère général dont je souhaitais vous faire part.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Je vous propose de passer en revue rapidement les différentes décisions dont vous avez le rapport sur table.

Depuis notre dernier Conseil, j'ai été amené à signer un avenant n°1 à un marché public portant sur la location de véhicules : il s'agissait simplement d'introduire des équipements de navigation de type GPS et également un dispositif compatible avec notre flotte téléphonique sur chacun des véhicules notamment des véhicules de tourisme que nous utilisons. Ceci justifie un avenant de 4 787 € sur la durée totale du marché.

- Une décision porte sur la mise en place d'un emprunt dans le cadre du financement de notre programme d'investissement 2020, en restant dans l'épure du budget : il s'agit d'un emprunt de 1,6 M€ souscrit auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans, à un taux fixe de 0,46 %. C'est un taux qui reste extrêmement bas même si, je vous le rappelle, il y a deux ans il était à 0 %.
- Une décision porte sur l'attribution d'une surcharge foncière dans le cadre d'une opération que nous menons avec SNL-Prologues pour la création d'une pension de famille (lieu d'accueil de personnes socialement très défavorisées), dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'une très belle maison qui se trouve rue Stéphanie Nallet, dans laquelle nous allons créer une dizaine de logements qui seront gérés dans le cadre de cette pension de famille par SNL-Prologues. Il s'agit d'un dispositif de logement social accompagné. Pour assurer l'équilibre financier de cette opération, nous sommes amenés à verser ce qu'on appelle une surcharge foncière de 100 000 €.
- Une décision porte sur un petit achat de parkings : ce sont les parkings qui ont été détachés des appartements de la résidence Talma et qui au fil du temps reviennent à la vente. La Ville, prioritairement, achète ces différents parkings à hauteur de 500 € le parking.
- Une décision porte sur des dispositions que nous avons prises au niveau du Trait d'Union, pour rembourser un certain nombre d'inscriptions suite à l'annulation des ateliers qui avaient été programmés et qui ont été annulés du fait du confinement.

- Une décision porte sur un avenant sur notre marché de restauration collective, qui porte essentiellement sur les portages à domicile puisqu'à la faveur de la crise sanitaire le nombre de personnes intéressées par ce service s'est sensiblement développé et il nous a fallu revoir le marché puisqu'il justifie maintenant deux camionnettes de livraison sur notre ville.
- Une décision porte sur la révision générale du Règlement local de publicité. C'est une chose toute simple : la délibération que nous avons votée présentait une « coquille », puisqu'à un moment donné dans le texte on parlait de PLU et non pas de Règlement local de publicité. Cette décision vient ainsi corriger cette erreur matérielle.
- Une décision porte sur le paiement de frais et honoraires dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Ville de Brunoy à la CFDT au sujet de la production d'un rapport qui a été présenté dans le cadre du DOB ici même, sur le rapport Égalité femmes - hommes qui n'a pas été présenté en Comité technique alors qu'il aurait dû l'être. Sauf qu'à l'époque, le Comité technique n'avait pas été renouvelé puisque c'est durant ce même Conseil où était présenté le rapport Égalité femmes - hommes que nous délibérons sur la désignation des membres du CT.
- Une décision porte sur la tarification de la Petite enfance : il s'agit d'un ajustement des tarifs. Nous sommes là complètement liés au taux d'effort de la CAF.
- Une décision porte sur les tarifs du musée Robert Dubois-Corneau, qui restent inchangés. Ce n'est donc pas vraiment une modification.
- Une décision porte sur le paiement de frais et honoraires d'avocats concernant un contentieux qui oppose la Ville de Brunoy à l'occupant d'un pavillon, qui se trouve être un pavillon sans maître et qui est naturellement et légalement tombé dans l'escarcelle de la Ville, qui pour autant était occupé. Une procédure a ainsi dû être engagée vis-à-vis de la personne qui occupait ce logement. Ce locataire sans titre a quitté les lieux et nous allons procéder à la vente de cette maison.
- Une décision porte encore sur le paiement d'honoraires d'avocats concernant un litige sur la rue Corot, suite à un effondrement du domaine public en raison de travaux qui avaient été réalisés sur une parcelle privée. Les choses ont, heureusement, été rétablies.
- o Une décision porte sur les tarifs du Pôle Culture : il s'agit essentiellement des tarifs tournant autour de la location des salles, avec un tarif qui évolue de 3 %.
- o Une décision porte sur un marché public relatif à la fourniture de denrées, qui a été accordé à un Cora Val d'Yerres : ce sont toutes les fournitures de denrées diverses et variées que peuvent utiliser les services pour organiser des pots. En ce moment, c'est vrai que nous ne consommons pas grand-chose.

M. le Maire - Avez-vous des questions sur ces différentes informations et / ou décisions ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Bonsoir à tous.

Je souhaiterais soulever un point de détail sur les décisions que vous venez de nous lister et vous remercier pour les informations diverses sur lesquelles j'aurais aussi une question.

S'agissant de la décision relative à l'avenant au marché public portant sur les prestations de restauration collective (portage à domicile), y a-t-il un impact financier ?

M. le Maire.- Il y a nécessairement un impact puisqu'il y a un peu plus de repas, et surtout je pense qu'il y a un transport supérieur. Il n'est pas indiqué, mais nous pourrions regarder cela et vous donner la réponse.

M. SELLAMI.- Merci.

Mon autre point porte sur ce que vous nous avez indiqué tout à l'heure dans les informations, sur la possibilité de recourir au fonds de relance et la nécessité de pouvoir être très rapide dans la définition des projets à soumettre. Ce que vous nous avez présenté sur le projet de rénovation du bâtiment administratif est une très bonne nouvelle : s'il est éligible et si c'est proposé, nous souhaiterions que ce point soit abordé en commission Urbanisme par exemple, pour nourrir une des prochaines.

Parallèlement à ce grand projet qui est nécessaire, d'autres projets sont-ils prévus et y a-t-il éventuellement le moyen de travailler et de réfléchir à d'autres projets qui ne seraient pas nécessairement de très grande ampleur, mais qui auraient un impact et qui seraient éligibles ? C'est une des thématiques qui, de la même manière, pourrait être travaillée en commission Urbanisme.

M. le Maire.- Effectivement, il y a un autre projet : il s'agit du projet de rénovation thermique de l'école Robert Dubois. C'est acté et il démarrera l'année prochaine.

J'ai omis de vous dire deux choses et je vous prie de m'en excuser.

Le mois prochain, nous allons débattre du débat d'orientations budgétaires dont le document a dû vous être transmis ces jours-ci. Vous y verrez toutes les opérations sur lesquelles nous envisageons de travailler, notamment dans le cadre d'un plan stratégique qui a été mis en place sur 2021-2022. C'est donc une liste d'opérations sur lesquelles la discussion est évidemment ouverte.

Parallèlement, j'ai compris qu'un certain nombre d'élus, qu'ils soient de l'opposition et même de la majorité, souhaitent que les commissions municipales soient des instances utiles de travail, de discussions, d'échanges et pas spécifiquement réservées uniquement à l'examen des rapports qui seront présentés en Conseil municipal. Nous allons ainsi établir un petit programme de sujets qui pourront être présentés sur chacune des commissions en 2021, que vous validerez ensemble.

Nous pourrions toujours rajouter des sujets, mais l'idée est qu'en effet nous trouvions le temps de discuter de sujets qui, à part les éléments financiers, n'ont pas forcément de point de passage obligé par le Conseil municipal. Je pense, par exemple, au projet de rénovation thermique du bâtiment administratif. À part les éléments financiers qui seront présentés en Conseil municipal parce que cela va être acté dans des budgets etc., sinon l'opération en elle-même ne fait pas l'objet d'un débat en Conseil municipal et donc c'est vraiment en commission que l'on peut avoir ce débat. Toutefois, pour assurer la plus grande transparence sur l'opération, je suis disposé à ce que le rapport de Calia sur le bâtiment administratif vous soit remis car il n'y a vraiment rien à cacher dans ce domaine-là.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DEGEN.- Je souhaiterais revenir à l'enquête relative au PLU. Le commissaire-enquêteur a donc transmis son rapport de synthèse je suppose hier ou avant-hier puisque l'enquête se terminait le 22 octobre et qu'il avait un mois pour le rendre.

M. le Maire.- Me concernant, je l'ai reçu cet après-midi.

M. DEGEN.- D'accord. Sera-t-il disponible sur le site de la mairie : pourra-t-on le visualiser et le télécharger ?

M. le Maire.- À mon avis, il est soumis aux mêmes règles de publicité que tous les documents qui concernent le PLU. Il y a simplement une saisine possible du Tribunal administratif et donc nous sommes pour l'instant obligés d'attendre que celui-ci nous saisisse du fait qu'il ne se penchera pas sur ce PLU.

M. DEGEN.- Ma dernière question concerne le planning. Au niveau du prochain Conseil municipal (17 décembre), ce ne sera pas le cas mais j'imagine que ce PLU, une fois qu'il a été validé, sera présenté au Conseil municipal vraisemblablement du mois de janvier ?

M. le Maire.- Nous n'avons pas de Conseil au mois de janvier et donc l'idée est effectivement de l'arrêter définitivement au mois de février.

M. DEGEN.- Merci.

M. le Maire.- Je donne la parole à Éric Adam pour une précision.

M. ADAM.- Au sujet des livraisons de repas à domicile, une double tarification s'est mise en place parce qu'il y a une limite à 50 repas livrés ; au-delà, cela nécessite comme le soulignait M. le Maire un doublement des véhicules. Pour la Ville de Brunoy, il s'agissait d'une cinquantaine de bénéficiaires.

Cette tarification fluctue mensuellement. Dès que le nombre de 50 commandes est dépassé, il est nécessaire de recourir à un deuxième véhicule et, en dessous, il n'y en a pas besoin. C'est donc une tarification qui sera mensuelle, selon le nombre de commandes passées mensuellement qui nécessiteront un ou deux véhicules.

Le dépassement était lié principalement au confinement et donc nous verrons à l'avenir. Néanmoins, cela reste très neutre, même financièrement puisque c'est à la marge, la double tarification étant faible.

Je précise que ces éléments-là ont été débattus au CA du CCAS et donc Henriette Spiegle les a à sa disposition, notamment la double tarification, pour avoir des précisions complémentaires.

Je profite d'avoir la parole pour ajouter un point concernant les informations générales que M. le Maire a communiquées. Le *processus* de prise en charge de 50 % des repas qui sont livrés aux seniors durant la période de confinement a été remis en place. Ainsi, sur cette nouvelle période de confinement la Ville va prendre à nouveau en charge 50 % du coût des repas livrés à domicile pour les seniors.

PJ : Tableau des décisions

Approbation du compte rendu de la séance du 02 juillet 2020
--

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur le compte rendu de la séance du 02 juillet 2020 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 02 juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 20.073/D MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
- 20.074/D MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.
- 20.075/D ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEES 2012 A 2018
- 20.076/D DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL
- 20.077/DE CREATION D'UN COORDINATEUR RESSOURCES ET MOYENS ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL
- 20.078/DE CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE URBANISME ET PATRIMOINE AU SEIN DU DEPARTEMENT URBANISME ET PATRIMOINE ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

- 20.079/DC MISSION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DE DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS AVEC LA SOCIETE URBANITE
- 20.080/DJ AIDE AU FONCTIONNEMENT – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES POUR L'ACTION « CLASSE PASSERELLE »
- 20.081/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
- 20.082/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT
- 20.083/DU ADHESION A L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)
- 20.084/C OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 20.085/K APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

M. le Maire - Nous passons à l'examen des différentes délibérations et nous commençons par une délibération qui concerne la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux publics de gaz, avec deux délibérations que Dominique Sergi, qui est le rapporteur, pourra peut-être présenter dans une seule et même intervention.

Affaire 20.073/D : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

&

Affaire 20.074/D : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à tous. En effet, il s'agit de deux versions d'un même principe de redevance sur l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le principe en a été posé par la loi du 1^{er} août 1953.

Les communes perçoivent à raison d'une formule de calcul qui vous est indiquée, qui est actualisée tous les ans et qui repose sur la longueur du réseau auquel s'applique un indice. L'enjeu pour la Commune, sur cette redevance, s'élève à 3 951,28 €.

La variante est celle qui concerne cette redevance pour les chantiers, pour les opérations de travaux. Le principe en a été conçu par un décret de 2015 et la formule de calcul est *grosso modo* la même : elle est applicable sur le mètre linéaire des travaux effectués l'année précédente par les concessionnaires de distribution de gaz.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur ces deux premiers rapports ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.073/D : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Affaire 20.073/D : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce montant sera revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

ARTICLE 3 : **PREVOIT** que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.074/D : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles notamment ses articles L 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R. 3333-12,

**Affaire 20.074/D : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR
DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

Considérant que la Ville est susceptible de percevoir des redevances liées aux travaux provisoires,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : FIXE La redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35* L

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.075/D : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEES 2012 A 2018

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Comme il est de tradition tous les ans, le Trésorier de Brunoy, comptable public, présente l'état des créances irrécouvrables pour une périodicité généralement de 5 à 6 ans, au cas particulier de 2012 à 2018. Il s'agit pour l'essentiel d'impayés relatifs à des frais de restauration scolaire et d'activités périscolaires, pour lesquels les montants se situent en dessous du seuil de poursuite et pour lesquels le comptable demande donc qu'elles soient admises en non-valeur, ce qui a pour effet de décharger sa responsabilité de poursuite de ces créances. Le montant s'établit à 1 774,52 €.

En outre, au titre des créances éteintes, par suite d'admission de dettes par une commission de surendettement s'agissant des personnes concernées, il est proposé le montant de 210,10 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que certaines créances trop minimes ne peuvent justifier une procédure de saisie.

Considérant la décision d'effacement de la dette de personnes en situation de surendettement prononcée par la commission de la banque la banque de France de l'Essonne,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 1 774,52 €.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 210,10 €.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.076/D : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit d'une deuxième légère retouche au Budget principal de l'année 2020 et de procéder à des inscriptions nouvelles, en particulier en section d'investissement et s'agissant de dépenses pour les montants les plus significatifs suivants :

- Un reversement de la taxe d'aménagement qui fait suite à des opérations pour lesquelles le permis de construire est devenu caduc et dont le détail figure dans le document : 208 935,09 €.

- L'acquisition des terrains de tennis de l'ex-Renaud Tennis Club : 104 500 €.

Ces dépenses d'investissement réelles pour un peu plus de 313 000 € sont complétées par des dépenses d'ordre.

Je précise que les dépenses d'ordre n'ont aucune incidence budgétaire, ne génèrent ni encaissement ni décaissement mais permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur le bilan et le patrimoine de la commune.

Il s'agit, en l'occurrence, du transfert des études suivies de travaux en section d'immobilisations corporelles, ce qui permet de gonfler le montant des travaux -c'est parfaitement légal- et de présenter le montant global études suivies de travaux pour l'obtention du fonds de compensation de la TVA. Cette opération est là aussi effectuée tous les ans.

Ces dépenses d'investissement sont contrebalancées en recettes par un besoin d'emprunt qui s'accroît, d'un peu plus de 314 000 €, et de sommes diverses notamment une opération pour compte de tiers qui a été refacturée à la personne concernée. Comme indiqué précédemment, on voit la neutralisation des opérations d'ordre pour un montant identique.

Les incidences en fonctionnement sont très limitées, si ce n'est de nous voir perdre un reliquat d'attribution de compensation du fait du transfert de la compétence eaux pluviales et GEMAPI à la Communauté d'agglomération. L'attribution de compensation qui revient à la Commune est diminuée d'un peu plus de 4 800 € et l'attribution de compensation définitive s'élève ainsi à 397 263,05 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Dominique. Y a-t-il des observations, des questions sur cette décision modificative ? Monsieur Degen ?

M. DEGEN.- Que sous-entend « l'acquisition des terrains de tennis » ?

M. SERGI.- Il n'y a aucun sous-entendu. C'est une opération totalement transparente.

La Commune souhaite avoir la maîtrise totale de l'offre tennistique et des installations y afférentes et donc l'occasion s'y prête puisque ces terrains sont à vendre. Dans le respect de la classification des rives de l'Yerres et du principe d'inconstructibilité, cela va nous permettre de moduler l'offre en maîtrisant l'intégralité des terrains de tennis de part et d'autre de la rivière et également des tennis couverts du gymnase qui se trouve à proximité de l'ex-gendarmerie.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.076/D : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le vote du budget principal le 2 juillet 2020,

Vu le vote des taux le 2 juillet 2020,

Vu le vote de la décision modificative N° 1 le 24 septembre 2020,

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif et de la décision modificative n°1, des crédits d'investissement et de fonctionnement doivent faire l'objet d'inscriptions nouvelles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°2 au budget principal 2020 les crédits suivants :

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
10	10226	reversement de taxe d'aménagement	208 935,09 €
21	2111	acquisition des terrains de tennis du Renaud Tennis Club	104 500,00 €
S/TOTAL			313 435,09 €
ORDRE			
041	21311	transfert des immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles	47 670,48 €
	21312		135 532,43 €
	21318		63 512,23 €
	2151		12 912,00 €
S/TOTAL ORDRE			259 627,14 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			573 062,23 €
IMPUTATION		LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
454205	454205	opération pour compte de tiers 59 avenue Joffre	3 840,00 €
16	1641	besoin d'emprunt	314 429,57 €
ORDRE			
041	2031	transfert des immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles	259 627,14 €
021		virement de la section de fonctionnement	-4 834,48 €
S/TOTAL ORDRE			254 792,66 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			573 062,23 €
IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
014	739211	reversement attribution de compensation VYVS (ajustement)	4 834,48 €
ORDRE			
023		virement à la section d'investissement	- 4 834,48 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Affaire 20.076/D : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- J'apprécie particulièrement cela parce que c'est très rare qu'une délibération financière recueille l'unanimité au sein de ce Conseil.

**Affaire 20.077/DE : CREATION D'UN COORDINATEUR RESSOURCES ET MOYENS ET OUVERTURE
DU POSTE A TEMPS COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU
A UN CONTRACTUEL**

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Cette délibération est importante non pas en elle-même mais surtout en ce qu'elle signifie, à savoir le fait que la Collectivité souhaite renforcer sa direction des Moyens et des Ressources puisqu'elle est à la tête des départements des Finances, de la Commande publique, des Ressources humaines, de l'Informatique, des Affaires juridiques et des Archives. C'est un véritable archipel et ce sont les missions supports qui permettent à toutes les autres, notamment celles qui concernent les services à la population ou les autres missions, de fonctionner dans les meilleures conditions.

Il nous est paru indispensable de renforcer cette direction et donc d'y désigner un coordinateur qui aura en charge tout particulièrement le suivi des ressources humaines mais pas seulement.

Cette délibération prévoit outre la création de ce poste, la possibilité de faire appel certes à un titulaire de la Fonction publique (un attaché de catégorie A) mais, à défaut de trouver un candidat titulaire de la Fonction publique territoriale, un contractuel, dans les conditions qui sont prévues à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction publique territoriale.

Nous souhaitons un candidat disposant d'une formation supérieure dans le domaine des ressources humaines et moyens généraux d'une collectivité territoriale, d'un niveau équivalent à Bac+5 et d'une expérience significative dans ce domaine.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- J'ai une question parce que l'intitulé du poste est particulièrement large et peut donner lieu à tout type de mission. Sans rentrer dans tous les détails, que je ne serais pas en mesure de comprendre ne connaissant pas suffisamment et intimement les services et leur organisation, est-ce que ce sera un poste d'encadrement ? Est-ce un DRH ou simplement un coordinateur ?

M. SERGI.- On pourrait penser, au vu de son intitulé, que c'est un chargé de mission. Non, je vous confirme qu'il s'agit bien d'un poste d'encadrement.

Ce n'est pas un DRH puisqu'il y a déjà non pas un DRH mais un responsable des Ressources humaines. En revanche, c'est une fonction qui assurera plus particulièrement la supervision des missions ressources s'entendant comme budgétaires et humaines tout particulièrement, auprès de la personne qui chapeaute l'actuelle direction des Moyens et Ressources qui est le Directeur général des services lui-même.

M. le Maire.- Je le définirais comme un poste de direction générale. C'est un poste qui participe au Comité exécutif de la collectivité et donc c'est un poste important.

Nous avons trouvé utile de créer ce poste pour différentes raisons, notamment liées au fait que de plus en plus notre Direction générale est une direction générale de missions, de projets et qu'il est important malgré tout de continuer à coordonner de façon très précise l'ensemble des services Ressources de la collectivité, pour faire en sorte que les objectifs que nous nous fixons et qui sont mis en œuvre par la Direction générale puissent être tenus sous l'ensemble des aspects.

Ce serait aussi une dimension nouvelle pour la Collectivité, qui est la dimension du dialogue social. Aujourd'hui, nous avons des partenaires sociaux qui sont dans une grande exigence et elle est totalement légitime, qui se traduit aussi par un besoin de contacts et d'informations extrêmement réguliers.

Ce sont les éléments justificatifs de ce poste, qui est intégré au Comité exécutif de la Collectivité.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres observations.

**Affaire 20.077/DE : CREATION D'UN COORDINATEUR RESSOURCES ET MOYENS ET OUVERTURE
DU POSTE A TEMPS COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU
A UN CONTRACTUEL**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la Collectivité d'accompagner et de structurer les services des moyens et des Ressources, confrontés à de forts enjeux, services composés des Finances, de la Commande publique, de l'Informatique et des Ressources humaines;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de disposer au sein de la direction générale d'une expertise stratégique de haut niveau en capacité d'assurer ce relais et cet encadrement des services;

Considérant la nécessité de développer davantage la relation au quotidien avec ces services transversaux, les élus, les agents de la Collectivité ainsi que les représentants du personnel dans le cadre d'un dialogue social constructif ;

Considérant pour ce faire qu'il convient de donner à la Direction composée des Finances, de la Commande publique, des Ressources humaines et de l'Informatique, l'accompagnement stratégique et l'expertise nécessaires ;

Considérant qu'il convient en ce sens de procéder au recrutement d'un agent de catégorie A coordinateur attaché à la direction des Moyens et des Ressources;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 6 Abstentions

**Affaire 20.077/DE : CREATION D'UN COORDINATEUR RESSOURCES ET MOYENS ET OUVERTURE
DU POSTE A TEMPS COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU
A UN CONTRACTUEL**

ARTICLE 1 : DECIDE de créer le poste de coordinateur rattaché à la direction des Moyens et des Ressources dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'une formation supérieure dans le domaine de compétence, d'un niveau équivalent à BAC+5 et d'une expérience significative dans ce domaine. Des compétences en encadrement seraient un plus.
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.078/DE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE URBANISME ET PATRIMOINE AU SEIN DU DEPARTEMENT URBANISME ET PATRIMOINE ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

M. le Maire, expose :

Je vous le disais tout à l'heure, ce qui vous est proposé à travers la création de ce poste c'est de renforcer notre service Urbanisme.

Aujourd'hui, un service Urbanisme assez traditionnel dans une collectivité territoriale est largement centré sur l'instruction des dossiers du droit des sols. Ce sont des spécialistes du droit des sols et, sur Brunoy, nous avons besoin de cette activité. Mais nous n'avons pas besoin que de cela. Nous avons une dimension patrimoniale qui est fortement exprimée parce qu'il y a deux ans maintenant nous avons arrêté une AVAP (Aire de valorisation architecturale et patrimoniale) qui s'est transformée en Site patrimonial remarquable et, je le disais tout à l'heure, dans notre PLU la dimension patrimoniale est également un élément extrêmement fort.

Il nous est apparu important à la faveur des mobilités qui se sont organisées dans le service Urbanisme, de nous orienter vers un profil de personne qui certes maîtriserait parfaitement tout ce qui a trait au droit des sols mais en plus aurait une dimension patrimoniale, des compétences en architecture, et qui pourrait nous aider à travailler sur un certain nombre de projets importants que nous avons. Je peux citer le projet qui concerne les Hautes-Mardelles avec le programme de renouvellement urbain, le projet centre gare, ou encore un projet un peu plus lointain, ce qui se définira sur le secteur du Muséum, sans oublier la place de la Pyramide, les abords de la RN 6, sur lesquels aujourd'hui des études sont lancées.

On sent bien qu'à travers l'ensemble de ces dossiers, la dimension de notre service Urbanisme n'est pas au niveau d'un service d'urbanisme classique, mais nous avons vraiment besoin de profil adapté à ces grands enjeux.

Clairement, et il faut que nous en soyons tous conscients, au plan qualitatif, c'est un palier supplémentaire que nous souhaitons franchir pour la maîtrise de l'urbain au sens large sur notre commune. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de délibérer sur la création de ce poste.

Avez-vous des questions ? Monsieur Degen...

M. DEGEN.- Je sais qu'un poste est à pourvoir pour remplacer Marie-Olwenn Odobert et je souhaiterais savoir si le poste qui est créé sera rattaché au responsable du département Urbanisme ?

M. le Maire.- Il devient le poste de responsable Urbanisme, avec une vocation également patrimoniale.

M. DEGEN.- D'accord. En fait, le poste de responsable du département Urbanisme à pourvoir aujourd'hui, tel qu'il figure sur le site de la Ville de Brunoy, voit ses compétences se développer. D'ailleurs, j'ai aussi vu deux postes d'assistantes à pourvoir. Il y a donc vraiment en ce moment non pas une réorganisation parce que le poste en lui-même n'est pas le même mais on élargit les compétences.

M. le Maire.- Tout à fait, dans ses compétences, dans ses activités le poste est accru.

Nous sommes en phase de recrutement de l'ensemble des autres postes avec 3 postes d'instructeurs et 1 poste d'accueil, 1 poste de responsable Instruction et 1 poste de responsable de l'ensemble du département Urbanisme et Patrimoine.

M. DEGEN.- D'accord.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.078/DE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE URBANISME ET PATRIMOINE AU SEIN DU DEPARTEMENT URBANISME ET PATRIMOINE ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Ville d'accompagner la mise en place du nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU), l'animation de l'Aire de valorisation architecturale et patrimoniale (AVAP) et le Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant la volonté de la Ville de disposer pour ce faire d'une expertise de haut niveau, en termes patrimoniaux et architecturaux, particulièrement dimensionnant ;

Considérant la nécessité de mettre cette expertise au profit des habitants dans le cadre de leur projet individuel, mais également au profit des associations et des sociétés savantes œuvrant sur la Ville ;

Considérant la nécessité de développer davantage la relation avec le réseau des partenaires, notamment les personnes publiques associées (PPA), l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ou les services de l'Etat de la Direction départementale des Territoires (DDT) et de la Commission des sites ;

Considérant pour ce faire qu'il convient de donner à la Collectivité et au service Urbanisme et Patrimoine les moyens, les ressources et l'expertise nécessaires ;

Considérant qu'il convient en ce sens de procéder au recrutement d'un agent de catégorie A responsable Urbanisme et Patrimoine ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

ADOPTE

28 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de créer le poste de responsable Urbanisme et Patrimoine au sein du département Urbanisme et Patrimoine dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Affaire 20.078/DE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE URBANISME ET PATRIMOINE AU SEIN DU DEPARTEMENT URBANISME ET PATRIMOINE ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET ATTACHE TERRITORIAL A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'une formation supérieure dans le domaine de compétence, d'un niveau équivalent à BAC+5 et d'une expérience significative dans ce domaine. Des compétences en encadrement seraient un plus.
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.079/DC : MISSION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DE DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS AVEC LA SOCIETE URBANITE

M. le Maire, expose :

Comme vous le savez, le service Urbanisme a connu un certain nombre de départs qui, du reste, étaient programmés dans le temps puisqu'à l'issue de la fin de la révision du PLU il était assez naturel de voir partir un certain nombre d'agents. Ces départs ont été accélérés par des opportunités professionnelles qui se sont présentées et le service Urbanisme s'est ainsi trouvé quelque peu démuné.

Au travers de cette délibération, il vous est proposé de recourir à un service d'assistance auprès d'une société qui s'appelle Urbanité, qui est en capacité de rendre disponible pour l'instruction de nos dossiers une personne, qui aurait en charge d'examiner une trentaine de déclarations préalables et 6 dossiers de permis de construire, pour une durée de trois mois et pour un coût mensuel de 4 680 € HT.

Y a-t-il des observations, des interrogations sur cette délibération ?

M. DEGEN.- Concernant ce transfert de compétence d'instruction, comment cela va-t-il se passer pour la personne qui est actuellement en charge si on passe par la société Urbanité, par rapport à sa fiche de poste et à ce qu'elle faisait jusqu'à aujourd'hui ? Par exemple, les demandes préalables de travaux, tout ce qui est instruction. Comment voyez-vous l'organisation de son poste, si on lui enlève toute cette partie instruction pour la transférer à la société Urbanité ?

M. le Maire.- Aujourd'hui, ce n'est pas un transfert définitif. C'est simplement pour pallier l'absence d'agents que nous sommes amenés à externaliser la prestation. Mais ce n'est valable que durant trois mois, dans l'attente de l'arrivée de nouveaux agents qui tiendront les postes.

Il n'y a pas coexistence d'agents qui resteraient et une prestation qui serait confiée à un tiers. Encore une fois, c'est vraiment pour remplacer des agents qui ont opéré une mobilité et qui sont donc aujourd'hui non présents dans la Collectivité.

M. DEGEN.- C'est valable trois mois ?

M. le Maire.- Tout à fait, c'est une aide au fonctionnement ponctuelle, temporaire.

M. DEGEN.- D'accord.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 62

Considérant le départ de trois agents du département Urbanisme et Patrimoine ayant fait valoir leur mobilité ;

Considérant le délai de recrutement des agents en charge de les remplacer, étendu pour les agents titulaires, à trois mois ;

Affaire 20.079/DC : MISSION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DE DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS AVEC LA SOCIETE URBANITE

Considérant les dossiers d'instructions, notamment les déclarations préalables et les permis de construire, en nombre et en importance ;

Considérant le caractère incompressible des délais d'instruction, conformément à la réglementation ;

Considérant préjudiciable, aux pétitionnaires et à la Commune, le risque de non-respect de ces délais ;

Considérant, pour y remédier, la nécessité de faire appel, temporairement et pour une durée de trois mois, à un accompagnement et à une assistance extérieure ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi dite ELAN, la possibilité de faire appel à une société privée ;

Considérant la proposition de la société URBANITE comme répondant aux besoins,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du marché public n° 2020PA045K relatif à une mission d'assistance dans l'instruction de demandes d'autorisations du droit des sols conclu avec la société URBANITE.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit marché et l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.080/DJ : AIDE AU FONCTIONNEMENT – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES POUR L'ACTION « CLASSE PASSERELLE »

Madame BOUSSAÏD BINAZON Lucrèce, Conseillère municipale, expose :

Bonsoir à tous. Il s'agit, ce soir, de nous prononcer sur la question de l'aide au fonctionnement - fonds « publics & territoires » pour l'action « Classe Passerelle ».

Pour mémoire, la Classe Passerelle est un dispositif qui a ouvert en octobre de l'année dernière, avec la collaboration conjointe de la CAF, de l'Éducation nationale et de la Ville.

Cette Classe Passerelle qui se trouve dans les quartiers dits « prioritaires » a pour but d'accueillir des enfants de deux ans, qui se trouvent dans une certaine difficulté par rapport à l'insertion sociale. Ainsi, par le biais de cette Classe Passerelle, nous allons pouvoir développer le vivre ensemble et détacher l'enfant petit à petit de son cocon familial.

En parallèle de cet axe tourné vers l'enfant, l'axe à la parentalité est aussi mis en place. Par le biais de la Classe Passerelle, des sortes d'ateliers permettent aux parents de ces enfants de pouvoir bénéficier d'aide à la sociabilisation et à l'insertion dans la société française.

La Classe Passerelle sur Brunoy se trouve à l'école maternelle la Vigne des Champs, où officie la directrice, soutenue par une EJE (éducatrice de jeunes enfants).

S'il faut aborder l'aspect financier, la CAF assure 80 % des dépenses liées au fonctionnement de ce type de dispositif. Pour pouvoir en bénéficier, la Ville doit signer une convention dans laquelle sont répertoriés les différents objectifs qui sont directement associés à ce dispositif.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations, des questions sur ce beau dispositif ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Nous approuvons largement ce dispositif qui est central pour toutes les raisons qui ont été énoncées. Simplement, la personne qui exercera ces missions sera-t-elle la même que celle qui les exerçait l'an dernier ? Ou est-ce que ce sera une nouvelle personne ?

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Il s'agit de la même personne : Mme Muller. Et il me semble que c'est au mois de juin de cette année qu'une EJE, Mme Schache, a été engagée pour officier avec elle au sein de la Classe Passerelle.

M. le Maire.- Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 20.080/DJ : AIDE AU FONCTIONNEMENT – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES POUR L’ACTION « CLASSE PASSERELLE »

Considérant la nécessité de créer une « Classe passerelle » au sein d'un quartier prioritaire pour favoriser l'accueil des enfants dès l'âge de 2 ans,

Considérant que l'accueil anticipé de ces enfants est gage de réussite dans leur parcours scolaire futur et leur intégration dans notre société,

Considérant l'implication de cette classe passerelle au sein de l'école maternelle Vignes-des-Champs, quartier prioritaire des Hautes Mardelles,

Considérant l'aide financière apportée par la CAF pour la création de ce dispositif conjoint Commune, Caisse d'Allocations Familiales, Éducation Nationale,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention annexée à la présente, concernant l'aide au fonctionnement Fonds « Publics & Territoires » pour le dispositif de la Classe Passerelle.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** des engagements vis-à-vis de la C.A.F.

M. le Maire.- Je vous propose maintenant une inversion dans l'ordre de notre Conseil et je vais passer d'abord la parole à Jérôme Meunier sur l'adhésion à un groupement de commandes concernant un projet de restauration collective mutualisée en circuit court.

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Effectivement, vous allez voir qu'il y a deux délibérations qui portent sur la restauration collective et je vais vous parler d'abord de cette délibération qui concerne un groupement de commandes qui est réalisé avec plusieurs villes de notre Communauté d'agglomération.

La restauration collective et en particulier la restauration scolaire comportent des enjeux multiples aujourd'hui pour les collectivités territoriales : enjeux éducatifs, enjeux environnementaux, éthiques mais aussi enjeux économiques.

Plusieurs maires de notre Agglomération ont souhaité travailler ensemble sur ce sujet.

Ces travaux ont abouti à une volonté commune de s'engager dans une réflexion sur l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants scolaires, ainsi que sur les modes de production des repas.

Le souhait exprimé est de réfléchir à un mode d'approvisionnement en circuit court, idéalement avec des productions sur le territoire et un mode de préparation de repas mutualisé permettant des économies d'échelle et une meilleure qualité gustative et nutritionnelle.

Ainsi, la délibération que nous avons à étudier prévoit la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Yerres, pour la passation d'un marché d'études de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2).

L'étude devra également déterminer le montage juridique le plus efficient, s'agissant de l'organisation de la future cuisine centrale ainsi que du périmètre d'intervention de cette dernière.

Nous avons volontairement souhaité que l'étude soit la plus large possible afin de n'écarter *a priori* aucun mode de gestion et de travailler les différentes possibilités qui s'offrent à nous.

La convention constitutive qui est jointe en annexe de la délibération prévoit que la Ville de Montgeron soit désignée coordonnateur du groupement. Celle-ci s'engage à gérer la procédure de passation de marché du marché objet de la convention du groupement. Elle s'assure de la conduite de l'ensemble des missions liées à la passation (signature et notification du marché).

Je souhaite rappeler que l'essentiel pour nous n'est pas tant le choix du mode de gestion de cette future cuisine centrale, mais bien l'approvisionnement en circuit court de produits de qualité et de proximité du lieu de conception et de production des repas, l'idée étant bel et bien de s'approvisionner au maximum en circuit court auprès de producteurs locaux et de confectionner les repas dans une cuisine centrale qui devrait idéalement se situer dans notre intercommunalité.

La présentation étant faite, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Je suis bien évidemment à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

M. le Maire.- Merci. Je ne vous cache pas que je suis, comme Jérôme Meunier, très satisfait de vous présenter ce soir cette délibération, même si elle ne répond pas à toutes les questions et qu'elle est susceptible de susciter un certain nombre de débats et de discussions.

C'est une affaire qui a démarré avant les élections puisque les premiers contacts avec la Ville de Montgeron ont été pris fin 2019.

Il faut savoir que la Ville de Montgeron, aujourd'hui, a une restauration exercée en régie, qui doit être renouvelée et donc elle s'intéressait de savoir comment les autres villes du Territoire pouvaient être intéressées par un dispositif de mutualisation.

Je ne vous cache pas que c'est un point sur lequel j'ai répondu de façon positive très rapidement et les choses se sont conçues comme cela.

Sur le sujet, avez-vous les uns et les autres des interrogations ?

M. BASSET.- Par rapport à la discussion que nous avons eue en commission de Ressources la semaine dernière, la précision que Jérôme vient de donner m'inquiète un peu quand il indique que le mode de gestion n'est pas un problème prioritaire pour l'étude qui va être menée. Or, j'estime que le mode de gestion en est un, largement autant que l'approvisionnement en circuit court donc je suis un peu étonné.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- S'il y avait une vision derrière cette mission d'étude, nous pourrions l'applaudir des deux mains. Seulement, nous ne la percevons pas. Nous ne la comprenons pas bien. Nous ne savons pas réellement ce que souhaite faire l'équipe municipale à travers cette étude-là.

On parle d'une étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles : à qui demande-t-on d'apprécier ?

C'est une décision politique, c'est un choix politique de choisir le type de restauration que l'on souhaite pour les enfants de la ville. Ce n'est pas qu'une décision technique. Or, tel que c'est rédigé là, on dit que c'est le bureau d'études qui va travailler sur le sujet qui va nous dire ce qu'il faut faire.

Selon nous, c'est clairement aux politiques de choisir, de donner une orientation, de demander et de s'appuyer sur les travaux des experts pour dimensionner, qualifier et valider la faisabilité d'une opération.

Dans le cas présent, on demande à un bureau d'études de travailler sur la faisabilité d'une opération sans la définir auparavant. Ce point-là est majeur, d'autant plus que cette étude est menée à plusieurs communes, ce qui n'est absolument pas un point bloquant. Au contraire, c'est intéressant de travailler ce sujet à plusieurs communes. Ce point est important. Mais il n'apparaît pas au travers de ce qui nous est présenté là, une conjonction de visions des communes en question.

Aujourd'hui, vous l'avez indiqué, les communes en question ont des modes d'organisation de leur restauration collective qui sont extrêmement différents : régie directe à Montgeron, concédée à Yerres et à Brunoy, concédée en préparation locale à Boussy-Saint-Antoine. C'est extrêmement varié, avec des enjeux tout autant variés.

Toutes les communes d'ailleurs ne s'étant pas prononcées, c'est clairement dit, elles ne s'associeront pas toutes à cette étude. Cela a du sens.

Mais encore une fois, la question qui est posée au bureau d'études n'apparaît pas. C'est pourquoi il nous est très difficile de dire que nous pourrions nous associer au lancement de cette étude à partir du moment où nous n'en comprenons pas la question.

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

Le sujet de l'approvisionnement qui est présenté comme principal est un sujet qui, en Île-de-France, est extrêmement complexe, majeur, avec des déséquilibres colossaux. Aujourd'hui, l'agriculture francilienne ne produit absolument pas ce dont ont besoin les consommateurs franciliens : elle produit massivement des céréales et du fourrage destinés à l'exportation ou à l'élevage animal. Il y a donc un travail de fond à mener, extrêmement lourd et structurant, autour de la production alimentaire en proximité. Et là encore, les collectivités ont un rôle à jouer mais ce n'est pas un rôle qu'elles vont pouvoir faire exercer en s'adressant à un bureau d'études : ce n'est pas un bureau d'études qui va pouvoir identifier. Les productions en Île-de-France sont déficitaires et ne serait-ce que la Ville de Paris, qui a commencé il y a des années à travailler sur l'alimentation en circuit court et bio des cantines de Paris, ne parvient à sourcer qu'une toute petite partie de sa production en Île-de-France. Ce n'est donc pas en passant par un cabinet qu'on y arrivera.

Il faut une véritable volonté politique au démarrage et ensuite s'adresser à un cabinet et à des spécialistes pour le faire.

Sur ce point-là, le projet en lui-même ne transparait absolument pas de ce qui nous est présenté.

M. le Maire.- Merci. Je redonne la parole au rapporteur.

M. MEUNIER.- J'entends que pour certains le mode de gestion doit être une priorité. On s'est interrogé au départ, lorsqu'on a construit les éléments de l'étude, à savoir si on partait nécessairement sur une cuisine centrale en régie. En fait, on ne voulait pas se fermer de porte. Avant de pouvoir prendre une décision qui sera nécessairement politique, il fallait qu'on puisse comparer les différents modes de gestion, plutôt que de le faire *a priori* sans avoir aucun élément nous permettant de le faire. C'est la raison pour laquelle la décision est venue d'avoir une étude la plus large possible sur cette partie-là.

Concernant l'approvisionnement, comme vous l'avez indiqué s'approvisionner à 100 % en région Île-de-France c'est très compliqué, sachant qu'on ne produit pas l'intégralité des produits que l'on souhaite consommer dans une cuisine. Néanmoins, on souhaite qu'un maximum d'éléments puissent venir à proximité. Ce qui est retenu par les Locavor par exemple, c'est 200 kms, donc là on va quand même au-delà de l'Île-de-France quand on prend aujourd'hui la définition de ce qu'est un circuit court. Par ailleurs, on a déjà rencontré certains groupements et notamment celui des agriculteurs bio d'Île-de-France qui travaillent déjà avec certaines collectivités et qui sont en capacité de délivrer des denrées alimentaires de façon plutôt importante.

Ce n'est pas évident comme vous l'avez dit. Il faut en effet se fixer un cap et je pense que le fait de vouloir un maximum de produits fabriqués en circuit court est essentiel.

Quant au mode de gestion, nous verrons ce que l'étude nous dit ; ce n'est pas pour autant que les maires sont contraints après de suivre ce que l'étude privilégie.

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions sur le sujet et si M. le Maire souhaite ajouter des compléments.

M. le Maire.- Je souhaiterais réagir sur un certain nombre de propos qui viennent d'être tenus.

Notre seule ambition et c'est vraiment l'unique, c'est de fournir aux enfants de la ville des repas de qualité - peu importe le mode de gestion, à la limite.

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

On peut penser qu'un mode de gestion privé aboutisse à de moins bons résultats qu'un mode de gestion en régie municipale. C'est une position un peu doctrinaire. Je me souviens qu'il y a 6 ans nous avons eu ce genre de débat ici même, avec les mêmes observations qui émanaient des mêmes rangs, sur le thème : « *La Petite enfance : la DSP, mais vous n'allez pas faire ça ?* ». Or, nous avons ouvert une crèche aujourd'hui qui fonctionne en DSP, qui est gérée par un privé et très sincèrement je pense que nous sommes tous aujourd'hui dans l'acceptation de ce portage. Les parents brunoyens ne font aucune différence. D'ailleurs, ils nous demandent plutôt des inscriptions à la crèche Charrière que dans d'autres structures.

Selon moi, il ne faut pas rester avec des modèles trop préconçus.

On a plutôt le « sentiment » qu'avec une régie municipale ou géré au niveau de l'Agglomération on devrait être en capacité de mieux gérer les choses et de mieux maîtriser les approvisionnements. Sans doute ? Mais il n'y a pas forcément de fatalité à ce que le privé ne sache pas faire des choses et nous voulons le regarder de façon très précise.

Nous ne sommes pas en train de dire que nous allons le faire en délégation de service public mais simplement qu'avant de choisir il faut être en capacité de tout regarder et de tout analyser.

La dimension politique est présente. Nous avons toujours eu le souci d'offrir sur Brunoy une restauration scolaire de qualité.

Nous avons anticipé dans le précédent marché la loi EGALIM, avec des pourcentages notamment de repas bio etc. nettement supérieurs à ce qui était demandé réglementairement quand nous avons signé les marchés.

Nous avons un niveau de prestation sur la restauration scolaire à Brunoy qui est plutôt sur le haut du panier en termes d'exigences de la part d'une collectivité. Nous voulons aller au-delà encore, notamment au travers de l'introduction d'approvisionnements en circuit court et nous savons très bien que les filiales aujourd'hui ne sont pas adaptées.

Déclarer que nous voulons passer à 100 % bio ou 100 % circuit court, c'est sans doute une belle idée mais elle n'est pas praticable. Il y a donc aussi un travail à mener.

Selon moi, il y a un enjeu à ce que la Ville de Brunoy n'agisse pas seule. Si nous voulons lancer ce projet et si nous souhaitons qu'il soit viable financièrement, nous avons besoin me semble-t-il de l'organiser à plusieurs. Après, il faut aussi trouver les éléments sur lesquels les choses vont pouvoir converger.

Si au niveau de la municipalité de Brunoy nous n'avons pas de regard négatif sur une régie, à la différence de vous qui pouvez en avoir un sur la gestion privée, cette vision que nous avons n'est pas forcément partagée par toutes les villes. C'est pourquoi nous avons besoin de travailler et d'avoir un bureau d'études qui nous présente les avantages et les inconvénients. Le rôle du bureau d'études n'est pas de choisir. En revanche, il doit faire émerger les différents éléments à considérer pour prendre une décision éclairée. Mais la dimension politique existe : ce sont des repas de qualité pour nos enfants.

M. BASSET. - Je ne voudrais pas qu'il y ait d'incompréhension de mes propos de tout à l'heure. Je n'ai pas de religion sur le mode de gestion, soit en DSP, soit en régie directe. Je m'étonnais juste que l'on n'en fasse pas un point important dans l'étude, dans la discussion et dans la décision.

Par ailleurs, il me semble quand même que l'intérêt général est souvent mieux servi par de la régie que par de la DSP. Encore une fois, c'est à discuter. Je n'ai pas du tout de position dogmatique sur la question.

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

Sur ce projet, j'ai une inquiétude aussi quant à la taille. Je ne suis pas certain que la mise en commun de x communes donc d'une structure importante délivrant un nombre important de repas soit toujours synonyme de qualité desdits repas. J'aurais plutôt tendance à penser que « small is beautiful ».

Quand on voit que les collèges et lycées sur notre commune ont leur propre cuisine et qu'apparemment cela se passe bien, pourquoi ne le fait-on pas aussi au niveau des écoles communales de façon centrale pour la ville de Brunoy si on n'arrive pas à s'entendre avec les autres et si c'est compliqué ?

M. SELLAMI.- Sans revenir sur tous les éléments qui ont été énoncés et pour prolonger ce qu'il vient d'être dit par Éric, effectivement dans la réflexion des formules reviennent et des communes et des agglomérations ont travaillé à réfléchir à l'ensemble des points de restauration collective d'une commune, c'est-à-dire en dépassant le strict carcan des compétences administratives (commune pour l'élémentaire, le primaire ; département pour les collèges ; région pour les lycées) et en travaillant sur un dispositif de politique publique qui a été lancé par le ministère de l'Agriculture, qui s'appelle les Projets alimentaires territoriaux (PAT). Des agglomérations ont travaillé sur un PAT et ont réfléchi comme le mentionnait Éric, à articuler l'ensemble des points de restauration collective.

S'agissant du mode de gestion, quel qu'il soit (en délégation ou en régie publique), ce qui est certain c'est que plus on contrôle son prestataire et ses choix d'approvisionnement, plus on a une chance de s'approcher de l'ambition qui a été répétée tout à l'heure c'est-à-dire de servir des repas de qualité qui ne peuvent évidemment être préparés qu'à partir de produits de qualité. Le point du contrôle est un point majeur et, avec une DPS telle qu'aujourd'hui extrêmement lointaine, avec une usine de fabrication de plateaux à Chelles chez Elios, massifiée sur 16 communes me semble-t-il, celui-ci n'est pas le meilleur moyen de contrôler l'approvisionnement.

Je reviens sur ce qui nous est demandé là, à savoir l'étude. Encore une fois, le fait d'étudier à plusieurs communes a vraiment du sens, même si les solutions ne sont pas nécessairement de massifier sur une seule cuisine centrale commune. Cependant, ce qu'il ne nous est pas dit là ce sont les modes de prise de décision. Ce bureau d'études va travailler sur une étude pendant 18 mois et présenter un état des possibles. Et ensuite, comment va se prendre la décision à plusieurs communes ? Nous n'en avons aucune idée. Je ne dis pas que ce soit possible de l'écrire dès maintenant, mais faute d'accord et de vision minimale commune exprimée là, nous nous demandons ce qu'il va en être dans 18 mois. Peut-être qu'à l'issue de cette période il faudra relancer une autre étude, éventuellement sur un périmètre différent si seules certaines communes décident d'avancer et dans ce cas-là on repart sur 18 mois d'étude et on sera de nouveau obligé de renouveler le contrat de prestations avec Elios ?

M. MEUNIER.- Je me suis peut-être mal exprimé mais lorsque vous regardez les deux lots, l'un parle bien de l'approvisionnement des denrées et l'autre, du mode de gestion. Le mode de gestion est donc très important et il ne faut pas penser que nous l'éluions totalement : il fait bien partie d'un des deux lots de l'étude.

Au sujet de la taille, c'est effectivement un point qui est revenu en commission. Il me semble que le fait qu'il ne faudrait pas non plus travailler à trop de communes est assez partagé. Peut-être que travailler à 7, 8, 9 communes c'est trop ? Aujourd'hui, sur le lot 1, ce sont 6 communes et, sur le lot 2, ce sont 7 communes qui ont indiqué être intéressées pour participer à l'étude. Cela ne signifie pas qu'à la fin nous serons 6 sur le lot 1 et 7 sur le lot 2.

Comme l'a indiqué M. le Maire, au départ c'est parti d'une discussion à trois communes : Montgeron, Brunoy et Boussy-Saint-Antoine et finalement d'autres ont trouvé l'idée intéressante et ont souhaité se greffer au projet. Mais cela ne veut pas dire que le nombre de communes sera aussi important. Je tenais à le préciser.

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

Je souhaite également rappeler que ce n'est pas uniquement pour la restauration scolaire, mais c'est aussi pour tout ce qui est Petite enfance et le portage des repas aux seniors. On n'est donc pas arrêté uniquement sur la restauration scolaire puisqu'on parlait d'ouvrir un peu. Ce sont déjà plus de 2 500 repas en scolaire mais il y a aussi les repas de la Petite enfance et le portage des repas aux seniors qui, comme on l'a indiqué dernièrement, sont en hausse.

Je rappelle aussi, pour information, que la délibération a été adoptée à l'unanimité en commission Ressources et en commission Éducation.

M. le Maire.- Nous avons, me semble-t-il, largement débattu de ce sujet-là.

Il y a des éléments que je suis en capacité de partager avec ce qui a été dit : sur les limites de la massification, je crois que nous sommes d'accord ; sur la difficulté de contrôler dès lors que c'est produit très loin et pour un très grand nombre, oui, nous pouvons l'entendre.

L'étude et ses résultats le diront, néanmoins je ne pense pas que toutes les villes aujourd'hui sur notre territoire soient sensibles aux mêmes choses sur ce dossier. Selon moi, certaines villes sont très sensibles à la qualité et Brunoy en fait sans doute partie, quitte à accepter des éléments de tarification supérieurs, alors que d'autres villes qui sont dans des contextes notamment sociaux différents peuvent avoir un regard beaucoup plus marqué sur les problèmes de prix et peut-être un peu moins sur la qualité.

Au final, nous verrons comment les choses se feront. Toutefois, c'est selon moi une opportunité qu'il faut saisir d'être en capacité de travailler ce sujet ensemble. Pour une fois que nous avons un sujet à travailler ensemble dans cette agglomération, c'est quand même merveilleux ! Ne boudons pas notre plaisir.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et -7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes envisagé entre la Ville de Montgeron, et plusieurs communes de l'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, pour la passation de marchés d'études préalables au projet de restauration collective mutualisée en circuit court,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, au vu des enjeux environnementaux, de santé publique et d'équilibre alimentaire liés à la conception et la préparation des repas pour nos usagers,

Considérant que la Ville de Montgeron est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés d'études, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, puis d'assurer le suivi de l'exécution des marchés ainsi conclus,

Affaire 20.082/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA VILLE DE MONTGERON, RELATIF A UNE MISSION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : Sont approuvés les termes de la convention constitutive, ci-annexée, du groupement de commandes coordonné par la Ville de Montgeron, pour la passation de marchés publics d'études de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles d'une restauration collective mutualisée, ainsi que les modalités d'approvisionnement en denrées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document s'y rapportant (y compris avenant éventuel à ladite convention), et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Chaque commune membre participera au financement des prestations qui seront réalisées dans le cadre des marchés publics d'études ainsi conclus, selon les modalités décrites dans la convention constitutive du groupement. Les dépenses correspondantes pour Brunoy seront imputées au budget de la Ville, sur l'exercice budgétaire concerné, et remboursées au coordonnateur en une fois à la fin des marchés d'études. Les frais inhérents au fonctionnement du groupement et à l'exécution de ses missions par le coordonnateur sont, en revanche, pris en charge par ce dernier, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.081/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Cette délibération porte également sur la restauration collective et elle est liée à la précédente puisqu'en attendant la restitution de l'étude et des arbitrages à venir, la Ville a besoin de relancer son propre marché de restauration collective pour répondre à ses besoins étant donné que le marché public qui a été conclu avec la société Elixor arrive à échéance le 14 juillet 2021.

Pour rappel, ce marché répondait aux besoins de la Ville pour les Scolaires, les Accueils de loisirs, la Petite enfance et aussi pour les besoins du CCAS dans le cadre du portage du repas à domicile. Dans ce cadre-là, le précédent marché avait été passé sous la forme d'un groupement de commandes pour répondre à ce double besoin et donc c'est ce dispositif qui vous est de nouveau proposé, dans un but de simplification administrative et aussi d'économies financières.

Sur ce marché, et là peut-être que mon collègue Jérôme Meunier apportera des précisions si besoin est, un regard particulier sera porté sur la qualité des produits, des approvisionnements, sur le pourcentage des produits bio, notamment le zéro plastique. S'agissant également du portage de repas à domicile, un regard sera aussi porté sur la qualité de la prestation mais aussi sur le suivi du lien social qui est essentiel. En effet, cette présence dans le cadre de la livraison des repas est bien souvent un moment important pour les seniors isolés et donc nous devons être vigilants à ce que cela constitue un véritable lien social et pas simplement le dépôt d'un repas.

Suite au débat que nous avons eu sur la précédente délibération, il vous est également rappelé que le *processus* de facturation ainsi que l'encaissement des recettes sont maintenus en régie.

C'est un contrat sous forme de marché public et non pas de délégation de service public.

Il s'agit d'une convention.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Basset...

M. BASSET.- S'agissant du renouvellement du marché en question, quelles sont les conditions en termes de durée du marché ?

M. ADAM.- En principe, c'est sur un an renouvelable puisqu'il va dépendre de l'arbitrage de l'étude.

M. BASSET.- D'accord.

M. SELLAMI.- Cette délibération est plus technique puisque l'étude en question n'ayant pas été entamée plus tôt, on est contraint par le temps et donc de renouveler. Et nous le comprenons bien.

Nous souhaitons soulever deux points principaux.

Nous aurions souhaité avoir un minimum d'analyses qualitative et quantitative concernant le précédent prestataire. On n'en est pas encore à regarder les offres en particulier, cela se fera dans un autre cadre, mais nous aimerions avoir des éléments sur comment s'est passée cette prestation et notamment le contrôle. J'y reviens, parce que le point du contrôle est majeur.

La restauration collective est un métier très difficile, avec des marges extrêmement tendues. Néanmoins, des grands groupes réussissent à dégager des rentabilités importantes au prix d'économies à toutes les étapes de la chaîne, aussi bien sur les approvisionnements que sur les coûts sociaux et la manière dont ils rémunèrent leurs collaborateurs.

Comment ont été effectués ces contrôles et quelle est la perception sur les contrôles qui ont été élaborés ?

Affaire 20.081/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

S'agissant des engagements et des exigences renforcées en termes de développement durable, de produits bio et de zéro plastique, effectivement c'est maintenant inscrit dans la loi et donc ce sont des obligations légales qu'il s'agit de respecter.

Nous avons deux questions supplémentaires.

La prestation de livraison des plateaux repas est d'ores et déjà prévue à la consultation : il n'a pas été envisagé d'étudier d'autres formules ? D'autres communes fonctionnent de manière différente : soit en l'exerçant elles-mêmes avec leurs propres moyens, soit en la confiant à des associations locales qui sont rémunérées pour le portage et éventuellement pour le lien social dont il a été question, soit par des prestataires spécialisés en livraison. Ce n'est pas nécessairement acheté avec la fourniture des plateaux. De ce fait, pourquoi le joindre ?

Il est indiqué que le coordonnateur, donc la commune, élabore l'ensemble du DCE en fonction du besoin défini par les membres du groupement, donc par la commune et le CCAS. Le CCAS a-t-il déjà exprimé et rédigé ses besoins et sont-ils communicables ?

M. ADAM.- J'apporterai une réponse plus particulièrement sur le CCAS.

La note n'est pas que technique puisqu'il y a une précision que je ne vous ai pas donnée : une extension est possible aux adultes handicapés, ce qui n'était pas le cas sur la précédente convention.

Sur la possibilité que vous évoquez, la difficulté est que nous sommes sur un marché intermédiaire et donc en attendant la restitution de l'étude il était quand même difficile d'envisager un autre schéma de fonctionnement à court terme, qui pourrait être rapidement interrompu si nous faisons appel par exemple à une association. Toutefois, la question peut se reposer si la restitution de l'étude apporte différents arbitrages. Dans ce cas, la question que vous soulevez pourra être pertinente puisque nous serons sur une échéance d'un contrat plus long.

S'agissant des besoins du CCAS, nous devons travailler sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Au sujet des livraisons de repas à domicile, notre attente est surtout comme je l'évoquais sur le lien social puisque le contrôle se fait en direct par les seniors qui, à la moindre difficulté ou à la moindre insatisfaction, contactent directement le CCAS. Nous avons des retours réguliers et ainsi un suivi qui est direct. Notre souhait, dans ce nouveau contrat, est bien de favoriser le lien social et de le renforcer, et d'avoir un regard vigilant pour que ce soit un véritable accompagnement au-delà simplement d'une livraison de repas.

M. le Maire.- Merci. Je vous propose de passer au vote.

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et -7 encadrant le dispositif du groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de restauration collective, annexée à la présente délibération,

Considérant que tant la Ville que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont des besoins en matière de restauration collective, et qu'il convient de relancer une procédure pour répondre à ces besoins, le contrat en cours arrivant à échéance le 14 juillet 2021,

Affaire 20.081/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Considérant l'intérêt, pour les deux parties, de constituer un groupement de commandes pour la passation de la procédure de marché public correspondante, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement dudit groupement de commandes ; que cette dernière ne sera effective que lorsque l'une et l'autre des parties auront délibéré pour en approuver le contenu, l'auront signée, et que la Ville, coordonnateur du groupement, l'aura notifiée au CCAS,

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS doit se prononcer sur l'adhésion audit groupement de commandes et l'approbation de sa convention constitutive, lors de sa séance du 30 novembre 2020,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de restauration collective, constitué entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale, pour la période allant de la date de notification de la convention constitutive du groupement par le coordonnateur au CCAS, à la date d'expiration du marché conclu en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement, et habilitant son représentant, Monsieur le Maire, à lancer la procédure de passation du marché public correspondant, ainsi que toute nouvelle procédure en cas de consultation déclarée infructueuse, à signer et notifier le marché, selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : ACCEPTE que la Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché public considéré soit celle de la Commune, si la procédure de passation mise en œuvre requiert l'intervention d'une telle commission.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement de commandes, à la procédure de passation de marché, ainsi qu'à l'exécution du marché pour la part concernant la Commune, seront imputées sur le budget de la Ville, pour les exercices correspondants.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.083/DU : ADHESION A L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)

Madame ANDRÉ Clarisse, Conseillère municipale, expose :

Mes chers collègues, bonsoir.

Nous sommes dans une démarche de prévention et de bien-être envers les seniors brunoyens et la Ville s'est inscrite dans le développement d'actions financées par la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAV).

La CNAV a signé une convention de partenariat avec la Fédération des centres sociaux de France visant à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier aux exposés à un risque de perte d'autonomie.

Dans ce cadre, les Centres sociaux de l'Essonne comme le Trait d'Union de Brunoy se sont engagés à proposer un projet sur leur territoire favorisant le maintien de l'autonomie des personnes retraitées.

La CNAV finance la Ville de Brunoy depuis 2016.

Les projets courent sur deux années : l'actuel projet couvre ainsi la période 2020-2021 et s'intitule « retraite active, sereine et engagée ».

Le projet « retraite active, sereine et engagée » poursuit plusieurs objectifs, notamment préserver la santé et l'autonomie des seniors, grâce à la mise en place d'ateliers autour de la forme physique ou encore d'équilibre pour 2020 et 2021.

La Ville pourra percevoir 37 000 € de la CNAV et 12 000 € de la Conférence des financeurs par appel à projet.

C'est dans ce cadre-là que la Ville de Brunoy via le Trait d'Union et par conventionnement avec l'organisme Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF) ont mis en place l'atelier intitulé « L'Équilibre en Mouvement ». C'est le PRIF qui prend l'initiative de faire intervenir les associations partenaires et c'est donc l'UFOLEP qui est intervenue.

Cet atelier a connu un vif succès dans notre ville et les participants ont demandé qu'il soit pérennisé. C'est ainsi que l'atelier « L'Équilibre en Mouvement » est devenu « Form'équilibre » car ne pouvant plus passer par le PRIF, sachant qu'il s'agit d'un groupe de participants déjà constitué, après une première expérience avec l'UFOLEP sans affiliation très concluante, une vingtaine de seniors a continué à participer. Ils ont été inscrits dans le projet CNAV 2020-2021.

Afin de bénéficier d'un tarif plus attractif et pour répondre aux obligations de l'association UFOLEP, il est nécessaire que la Ville puisse s'affilier.

L'atelier comprend 26 séances d'une heure entre le mois d'octobre 2020 et le mois de juin 2021, le lundi de 14 h 00 à 15 h 00, et accueille un groupe de 18 participants maximum.

Le tarif prix de 50 € net par séance correspond au tarif affilié, au lieu de 60 € par séance si la Commune n'adhère pas à l'UFOLEP. L'affiliation est de 138 € pour l'année scolaire, soit 1 438 € avec l'affiliation pour les 26 séances contre 1 560 € sans affiliation.

Vu l'importance de ce projet, en préservant le lien social de nos seniors, ce projet engagé par le Trait d'Union et développé par des actions financées par la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, il est apparu opportun d'adhérer à l'association et de décliner avec elle et selon les modalités du cahier des charges un partenariat en ce sens.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Clarisse. Il ne nous manque plus que le formulaire d'adhésion.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Monsieur Sellami...

Affaire 20.083/DU : ADHESION A L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)

M. SELLAMI.- C'est une très bonne initiative dont nous nous félicitons et à laquelle nous nous associons. Toutefois, nous avons deux interrogations.

Que va-t-il être mis en place pour aller chercher les publics les plus éloignés, ceux qui ne feront même pas la démarche de s'intéresser à ce type d'activité et de s'y inscrire ? Il y a des seniors dont on sait que leur santé pâtit du fait qu'ils ne font pas assez d'exercices mais ils ne vont pas entreprendre d'eux-mêmes la démarche et donc que va-t-il être fait pour aller chercher les publics les plus éloignés ?

Dans la présentation, j'ai vu que l'UFOLEP proposait des interventions mais pas uniquement auprès des seniors. Pourquoi alors ne pas imaginer proposer ce type d'activité à d'autres publics ? On sait que des jeunes manquent parfois d'activité et pourquoi ne pas en proposer, par exemple, dans le cadre des services de la mairie ? Car le sport en entreprise est important et cela pourrait être tout à fait proposé aux services de la mairie.

M. le Maire.- Sur l'accès au public très éloigné, Clarisse ou Éric ?

M. ADAM.- Effectivement, une partie du public seniors se déplace moins facilement et, comme vous l'évoquez, est isolée, n'a pas de contact et l'information de ce fait circule moins, avec en outre des problèmes pour se rendre à des ateliers.

La crise que nous vivons, notamment sanitaire, a mis en place des *process*. On évoquait en particulier le suivi téléphonique. Celle-ci a contribué à renforcer nos fichiers puisqu'une centralisation de tous les *process* en cours dans le cadre de la canicule, des grands froids, de la télésurveillance, de tous les dispositifs qu'on connaît au CCAS, nous a permis de regrouper un peu toutes ces personnes qui figurent sur cette liste et de prendre un contact hebdomadaire actuellement pour faire face à la crise sanitaire.

Il sera nécessaire de conforter ce dispositif de suivi téléphonique. Au-delà de la situation que nous vivons, il doit être vivant et nous permettre d'élargir le public, ce qui était le cas pour répondre aux besoins des seniors, mais aussi de renforcer nos contacts. Ce suivi doit permettre quotidiennement, ou *a minima* hebdomadairement, de prendre l'attache des seniors, de connaître leurs besoins, leurs attentes, leurs difficultés et par là même de communiquer sur les services qui peuvent être rendus.

Je précise aussi que les actions qui sont portées par le Trait d'Union visant un public seniors se font en partenariat avec le CCAS puisque nous mettons à disposition bien souvent le TAD (Transport à la demande), qui permet de déplacer les seniors entre les deux équipements que sont la Parenthèse et le Trait d'Union.

Nous essayons de renforcer cette approche qui n'est pas d'attendre les besoins, mais bien d'aller au contact des seniors pour connaître leurs attentes et d'essayer d'être justement dans cette démarche d'initiative.

M. le Maire.- Je compléterais les propos d'Éric en disant que la question que vous posez est importante, à savoir comment créer le lien avec les personnes qui sont extrêmement isolées, ne lisent pas toujours le magazine municipal et ne se déplacent pas forcément en mairie.

C'est une des actions de changement importantes que nous souhaitons mener dans les prochains mois au niveau des services sociaux de la Ville.

Il faut reconnaître que jusqu'à présent, ces services ne travaillaient pas totalement dans cet esprit-là et que maintenant il faut trouver les moyens d'aller rencontrer ces personnes et de rentrer en relation avec elles.

Affaire 20.083/DU : ADHESION A L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)

C'est un objectif que nous nous fixons.

Les agents du CCAS et du Trait d'Union sont mobilisés sur le sujet et je peux vous assurer que cela donne une nouvelle dimension à leurs missions. Mais pour l'instant nous n'avons pas toutes les recettes et nous n'avons pas de bilan à présenter. En tout cas, sachez que c'est clairement une volonté.

À titre d'illustration : le fichier du CCAS.

Sans jeter la pierre à qui l'on veut car ce n'est pas le sujet et il faut avancer et s'améliorer, le fichier du CCAS n'intégrait pas les numéros de téléphone des personnes inscrites au CCAS. Lors du premier confinement, quand on a voulu entrer en contact avec ces personnes-là, on s'est rendu compte de cette très grosse faiblesse. Depuis, c'est régularisé.

Nous sommes en train de parcourir un chemin et de trouver des solutions pour mieux appréhender ces situations-là de personnes vulnérables au sens large à différents points.

M. ADAM.- Je souhaiterais souligner une autre réflexion, il s'agit de l'extension du TAD qui pour l'instant n'est qu'un moyen de transport. Il pourrait aussi être un dispositif de veille : on pourrait se rendre au domicile des seniors pour un peu être présent, favoriser le lien social et être à la rencontre et pas uniquement dans l'attente d'un appel pour les déplacer. Cette réflexion sur le TAD au-delà d'un simple moyen de transport peut être aussi un moyen, par exemple, de servir de bibliothèque mobile avec une présentation de livres etc.

De nombreuses réflexions peuvent être portées sur l'utilisation du TAD et sur les objectifs qu'il pourrait remplir au-delà simplement d'être un moyen de transport ponctuel.

M. SELLAMI.- Merci de ces précisions.

On a parlé d'un groupe de 18 pratiquants. Est-ce les mêmes inscrits que l'année dernière qui vont se réinscrire, ou un dispositif va-t-il permettre que des nouvelles personnes pratiquent, voire que les cours soient augmentés si cela est nécessaire ?

M. le Maire.- Clarisse, as-tu des éléments sur ce point ?

Mme ANDRÉ.- Vous savez les problèmes sanitaires que nous connaissons. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure ce projet a rencontré un grand succès et des gens sont en attente, mais pour le moment nous ne pouvons pas vraiment prendre beaucoup de personnes. Toutefois, s'il faut faire une extension et vous avez proposé tout à l'heure de nous orienter vers un public plus jeune, nous pouvons en effet travailler l'intergénérationnel car la CNAV finance aussi ce genre de projet.

Mais sachez que oui, il y a de la demande. Ne vous inquiétez pas. Nous ne nous limitons pas qu'à 18, mais pour le moment nous n'avons pas le choix et donc nous ne pouvons aller au-delà en raison de la situation sanitaire.

M. le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie,

Affaire 20.083/DU : ADHESION A L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)

Vu le projet du Centre Social « Le Trait d'Union » de Brunoy inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la convention de partenariat signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,

Vu les statuts de l'association UFOLEP,

Considérant les problématiques du vieillissement, de la santé, de l'autonomie et de l'isolement comme prioritaires,

Considérant la nécessité pour la Ville de concourir avec l'ensemble des partenaires au développement d'une offre au profit des séniors,

Considérant pour ce faire, l'intérêt d'adhérer à l'association UFOLEP, comme constitutive de la volonté de la Ville en la matière,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'association UFOLEP d'un montant de 138 € par an.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.084/C : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Monsieur MEUNIER Jérôme; Adjoint au Maire, expose :

Comme M. le Maire vient de l'indiquer et comme tout le monde le sait ici, la loi ALUR, en mars 2014, a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, sauf que cette loi prévoyait une possibilité d'y déroger avec une opposition d'une minorité de communes membres (au moins 25 %), qui représentent au moins 20 % des habitants. Les législateurs se sont rendu compte à ce moment-là qu'il n'y aurait pas forcément adhésion de l'ensemble des communes d'une intercommunalité et qu'il fallait permettre de déroger à cette règle.

Nous proposons par cette délibération de nous opposer au transfert de notre compétence sur le PLU.

Nous souhaitons, en effet, conserver les leviers qui nous permettent tout à la fois de préserver notre ville et de dessiner le Brunoy de demain.

Je rappelle que nous menons actuellement, à Brunoy, deux procédures simultanées : l'achèvement de la révision du PLU qui sera entériné définitivement au mois de février et celle du Règlement local de publicité, sans oublier l'AVAP qui a été finalisée en 2018 dans le mandat précédent. Nous sommes donc très avancés sur le sujet, avec un PLU très protecteur qui permet de sauvegarder notre patrimoine et notre environnement d'exception.

J'ajoute qu'il n'y a pas de volonté des communes de transférer cette compétence à la CAVYVS, je dirais même qu'il y a unanimité contre ce transfert.

Nous considérons donc qu'il est préférable que nous puissions garder la main sur notre PLU et proposons de voter cette délibération qui s'oppose au transfert du PLU à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous propose de prendre vos observations et je réinterviendrai sans doute à l'issue de celles-ci.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- La question qui a été abordée en commission et présentée de manière très claire est la suivante : on nous propose de nous opposer au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération. Seulement, nous ne comprenons pas bien le pourquoi. On nous dit que c'est pour préserver la protection des règles d'urbanisme et du cadre exceptionnel de la ville de Brunoy. Mais ce qui n'est absolument pas évident, c'est dans quelle mesure ce transfert à une agglomération, dont la commune est partie prenante et intervient dans sa gouvernance, entraînerait une mise en danger de cette protection ?

Des agglomérations se dotent d'un PLUi qu'elles travaillent à plusieurs, permettant des plans de secteurs qui correspondent parfois aux communes, avec des règles absolument spécifiques et qui préservent les enjeux de chacun des secteurs. De ce fait, passer à un PLUi ne signifie pas nécessairement d'avoir des règles uniques et uniformes pour toutes les communes de l'agglomération.

On vit dans une ville, on consomme dans une autre, on travaille dans une troisième : on est une agglomération. Il me semble que le fait de s'opposer à ce transfert de la compétence PLU est un signe *a minima* de défiance vis-à-vis de l'échelon supérieur de l'EPCI, en tout cas d'un manque d'ambition dans ce projet-là.

Comme il a été dit tout à l'heure que cela avait du sens de réfléchir à plusieurs communes sur l'enjeu alimentaire, pourquoi cela n'en aurait-il pas de réfléchir sur les enjeux mobilité, habitat et zones d'activités ?

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est préférable de travailler à plusieurs sur un PLU Intercommunal prévu par la loi pour prendre de la hauteur sur les sujets, tout en travaillant en détail les plans de zonage et les règles d'urbanisme telles qu'elles viennent d'être travaillées à l'occasion de notre révision.

Affaire 20.084/C : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? (*Réponse négative*)

Jérôme, veux-tu bien apporter quelques précisions complémentaires ?

M. MEUNIER.- Oui, très rapidement. Effectivement, nous avons déjà eu ce débat en commission et quand nous disons que nous voulons garder les leviers pour protéger notre ville et notre environnement, cela ne veut pas dire que si nous n'avions plus ces leviers nous n'arriverions plus à les protéger. Mais au moins, en les ayant, nous sommes certains de pouvoir le faire. Nous gardons cette compétence, elle nous est propre et nous ne dépendons pas du choix collectif.

Pour moi, ce n'est pas une défiance vis-à-vis de l'EPCI.

Tout à l'heure, vous vous êtes abstenus sur une délibération sur laquelle pour le coup nous souhaitons travailler ensemble. Pourquoi un tel souhait ? Parce que justement les élus de cette intercommunalité avaient cette envie, cette ambition. Pour moi, s'il n'y a pas cette envie, il ne faut pas le faire de façon contrainte, à marche forcée. Le législateur l'avait bien compris, me semble-t-il. Il avait bien intégré comment fonctionnent les communes et il a permis cette minorité pour pouvoir déroger à la règle. Cette minorité est très faible : 25 % des communes et 20 % des habitants. C'était bien une façon de dire : « *Si vous avez envie de garder la compétence, gardez-là ; si vous le faites déjà bien, continuez à bien le faire.* ».

M. SELLAMI.- Un point, sans répondre à tout : tout à l'heure, nous nous sommes abstenus non pas sur le fait d'étudier à plusieurs la compétence alimentation mais sur le fait de nous associer à une étude dont l'objet n'est pas clairement défini.

M. le Maire.- Je souhaiterais vous apporter quelques éléments.

Ce qui fait sens dans une politique d'aménagement d'un territoire ce n'est pas de travailler au niveau de la commune. À mon avis, nous sommes tous d'accord sur ce point et le périmètre intercommunal ou communautaire est pertinent, si tant est que le périmètre le soit, ce qui peut poser dans le cas d'espèce peut-être une petite difficulté.

Jérôme Meunier le disait, alors peut-être que le fait communautaire dans notre agglomération n'est pas encore assez affirmé, peut-être que le projet de territoire n'est pas encore assez incarné mais aujourd'hui nous sommes encore très largement sur un conglomérat de villes qui commencent à développer des politiques communes qui sont tout de même relativement rares. Et si elles le sont, ce n'est pas forcément que nous n'avons pas la volonté de les mener mais simplement parce que nous n'en avons pas les moyens. En effet, le Territoire Val d'Yerres Val de Seine est le territoire le plus pauvre sur l'ensemble de l'agglomération parisienne. Je veux bien que nous ayons des idées et je pense que nous sommes comme d'autres en capacité d'en avoir. Pour autant, la grande difficulté aujourd'hui est d'être en capacité de les financer.

Un autre élément peut justifier le fait que cette agglomération ne se prête pas toujours à une vision communautaire, c'est le fait qu'il s'agisse de villes pratiquement d'égale importance. Certes, il y en a des plus petites que d'autres, mais globalement il n'y a pas une ville centre avec un certain nombre de villes périphériques, où c'est simple de concevoir un projet d'aménagement d'un territoire à ce niveau-là. Cela se comprend.

Là, il s'agit presque de villes qui, du point de vue notamment de l'urbanisme, cultivent une volonté d'autonomie et c'est légitime parce que ce sont des villes qui sont toutes dotées d'un centre-ville, qui ont des gares et qui n'ont pas toutes le même niveau de logements sociaux. Néanmoins, il y a quand même un certain nombre d'éléments qu'il pourrait être intéressant de traiter dans le cadre d'un projet intercommunal en termes d'urbanisme, que nous ne pouvons pas parce que de toute façon il y a aujourd'hui 4 ou 5 centres-villes dans le secteur.

Affaire 20.084/C : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

En revanche, et je pense que cela va dans le sens un jour d'aller vers un PLUi et de toute façon nous n'aurons pas le choix non plus, il y a des sujets qu'il nous faut travailler ensemble, qui sont déjà une première approche de ce que pourrait être une réflexion sur l'aménagement du territoire au niveau communautaire. Nous allons travailler sur un PLH, cela paraît indispensable, et sur un PDU. Ferons-nous un SCOT ou pas ? Je n'en sais rien. Cela fait partie des éléments. Ce sont donc un certain nombre de briques que nous pouvons commencer à mettre en place sur différents sujets et qui nous permettront plus facilement un jour, je l'espère, de rentrer dans une logique de PLUi.

Après, ce sont aussi nos populations. Lorsque je vois le résultat de la concertation sur Brunoy au niveau de notre PLU, d'abord je sens que ce sujet intéresse les Brunoyens. Ils ne s'intéressent pas au PLU avec un regard sur l'ensemble du territoire. Non. C'est le quartier etc. Ce regard-là est aujourd'hui très présent.

Puis, la dimension patrimoniale nous distingue aussi sans doute d'autres villes.

J'imagine bien que dans le cadre d'un PLUi tout cela puisse se traduire. Mais aujourd'hui, nous avons un problème sans doute de maturité du territoire par rapport à ces questions à caractère très transversal. En revanche, nous savons que nous avons un travail à mener sur des choses bien précises que nous avons commencé à engager. La reconstitution de l'offre sur le territoire dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, c'est un vrai bonheur. Si nous ne sommes pas capables déjà de franchir ces étapes-là, ce n'est peut-être pas la peine de mettre la barre trop haut en nous disant que nous allons faire un PLUi ensemble. Il faut procéder pas par pas. Ce que je vous dis est assez pragmatique, mais je conçois totalement qu'en termes d'aménagement nous ayons à réfléchir sur une strate plus importante qu'un territoire communal.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 136,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016-009 en date du 9 mars 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, complétée par la délibération n°2016-122 en date du 24 octobre 2016 relative à la modification matérielle des statuts sur les compétences urbanisme et défense extérieure contre les incendies,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit un transfert automatique du PLU aux communautés d'agglomération,

CONSIDERANT que selon la loi ALUR, les communes peuvent s'opposer à ce transfert, selon les conditions suivantes :

- S'il y a une opposition au minimum de 25 % des communes membres
- Et représentant au moins 20 % de la population
- Dans un délai de 3 mois précédents le 1^{er} janvier 2021.

Affaire 20.084/C : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy s'oppose à ce transfert,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 2 Voix Contre

ARTICLE 1 : S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.085/K : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Ce sujet a déjà été présenté en Conseil communautaire et a fait l'objet d'un vote majoritaire.

Le sujet est la réécriture avec un peu plus de finesse de l'ensemble des compétences de notre Agglomération, à la faveur de différents textes législatives qui ont pu modifier les choses. C'est un rappel des compétences exercées aujourd'hui par notre Agglomération.

Puis, un ajout est apporté sur la possibilité pour l'Agglomération, en relation avec ce dont nous parlions tout à l'heure sur la restauration scolaire, dans le cadre de groupements de commandes, de mener la procédure de passation et d'exécution d'un marché alors même que l'objet du marché ne ferait pas partie des compétences qui ont été déléguées à l'Agglomération.

C'est ce que je pouvais vous dire sur le sujet. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2019 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité »,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 15.93/DK du 22/09/2015 du Conseil municipal émettant un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/612 du 21 août 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n° 15.108/DK du 10/12/2015 portant accord local sur la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16.10/K du 22/02/2016 portant désignation des membres du conseil municipal à siéger au conseil du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénat Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

VU la délibération n°16.30/DK du 7 avril 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Sein,

VU la délibération n°2019-040 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »,

Affaire 20.085/K : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

VU la délibération n°2020-066 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 portant modifications statutaires,

CONSIDERANT les mises à jour des statuts rendus nécessaires par les modifications législatives intervenues dans le cadre de la loi engagement et proximité,

CONSIDERANT les modifications statutaires liées à la modification législative d'une partie de la compétence « aménagement du territoire communautaire »,

CONSIDERANT les modifications statutaires et les modifications de la définition de l'intérêt communautaire à apporter dans le cadre de la compétence « action sociale »,

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine doivent être approuvées en conseil municipal dans les trois mois suivant la notification,

CONSIDERANT que la notification de la délibération n°2020-066 susvisée a été faite le 27 octobre 2020 par mail,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente délibération :

4.01

✓ **En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

✓ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,**
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

4.02 Compétence supplémentaires :

- ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire
- ✓ Le Balayage
- ✓ Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
 - création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
 - contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ✓ Haut-débit
- ✓ Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

✓ **4.03 Ajout d'un ultime paragraphe :**

- ✓ Elle peut par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, avoir à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes *quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

M. le Maire. - J'ai reçu deux questions orales de la part du groupe Brunoy Verte et Solidaire et je vais vous donner lecture de la première.

Notre Conseil municipal a lieu précisément lors de la semaine européenne de réduction des déchets. Et vous nous indiquez le lien avec le site de l'ADEME qui propose un guide d'animation pour participer à ce projet. Au-delà de cet événement de sensibilisation qui ne semble pas avoir du tout été relayé à Brunoy, pouvez-vous indiquer la politique de la Ville pour la réduction des déchets à la fois dans ses services et auprès des habitants et comment cette politique peut être évaluée ?

Je vous donne lecture des éléments de réponse.

Monsieur Sellami, vous attirez mon attention sur les actions engagées lors de la semaine européenne de la réduction des déchets et plus globalement sur l'action de la Ville en matière de prévention et de réduction des déchets.

Concernant la semaine européenne de la réduction des déchets qui a lieu cette semaine, seulement 9 animations sont organisées cette année dans le département de l'Essonne dont 3 sur la commune de Vert-le-Petit, 2 à Lardy et 1 à Brunoy à l'initiative du magasin We Vrac.

Vous comprenez bien que la crise sanitaire sans précédent que nous traversons n'a pas aidé les collectivités, associations et autres porteurs de projets à planifier des actions. Mais nous pouvons tout de même nous satisfaire d'être la seule commune de la Communauté d'agglomération dans laquelle une action a eu lieu.

J'ajoute qu'habituellement, une semaine de sensibilisation à la prévention des déchets et à la lutte contre le gaspillage a lieu dans les cantines de l'ensemble des écoles de la ville en lien avec Elior. Mais cette année, hélas, le protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'Éducation nationale ne nous a pas permis le déroulement de cette action de sensibilisation. J'espère que l'an prochain, nous pourrions reprendre cette action ludique et éducative.

Je vous précise d'ailleurs que chacune de nos salles de restauration scolaire est équipée d'un tri sélectif, avec une sensibilisation forte des enfants au gâchis.

Plus globalement, nous travaillons avec le SIVOM sur la réduction des déchets.

De nombreuses informations sont présentes sur le site Internet du SIVOM et des fascicules sont régulièrement distribués dans les boîtes aux lettres afin de rappeler les bonnes pratiques : limiter les emballages, opter pour des produits réutilisables, réduire la consommation de papier, trier mieux, composter les déchets de cuisine.

En mairie, nous invitons également nos agents à utiliser le moins de papier possible. Dans ce cadre-là, nous avons mis en place des imprimantes mutualisées avec un système de digicode, permettant ainsi d'éviter les sorties de papier intempestives que l'on pouvait connaître par le passé. Ont été mis en place également des poubelles de tri.

S'agissant du tri, je vous informe que nous allons aussi mener une opération d'expérimentation du tri sélectif sur l'île de Brunoy. J'ai récemment rencontré un groupe d'élèves du lycée Talma qui souhaitent mettre en place des dispositifs de cette nature-là à la fois pour tout ce qui est papier, déchets divers mais aussi pour les mégots de cigarette aux abords de leur établissement, avec une opération de sensibilisation des élèves et le lycée Talma va également rentrer dans la même démarche. Parallèlement, nous avons mis en place un éco-pâturage sur les jardins de la crèche Charrière.

Enfin, nous devons lancer cet automne les rendez-vous de l'énergie avec l'Agence locale de l'énergie et du climat sud parisien (l'ALEC). Il s'agit d'aider les Brunoyens dans leur démarche certes de rénovation thermique de leur maison ou appartement, mais aussi de les sensibiliser aux écogestes. Malheureusement, nous avons dû reporter ce premier café Énergie en raison du confinement et nous devrions être en capacité de le reprogrammer en début d'année 2020.

Il est également envisagé de décliner ces rendez-vous de l'énergie sur d'autres thématiques et en particulier la réduction des déchets.

Nous allons doter chaque élève de la ville d'une gourde en inox afin de lutter notamment contre le plastique. Ces gourdes qui sont dès à présent disponibles -je pensais qu'on pourrait vous en distribuer ce soir mais nous n'avons pas trouvé la clé pour les récupérer- seront distribuées dès que les conditions sanitaires le permettront.

Voici l'ensemble des informations que je tenais à vous communiquer au sujet de cette politique de réduction des déchets qui, j'en conviens, est une politique importante, et sur lesquels, en revanche, les éléments de mesure sont peut-être un peu complexes à mettre en place. Mais agissons déjà et nous verrons de quelle façon nous sommes en capacité de mesurer.

La deuxième question est la suivante : *L'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire vient de publier une étude sur l'inactivité physique et la sédentarité des jeunes.* Nous avons abordé tout à l'heure le côté seniors et là on s'intéresse aux jeunes. *Selon cette étude réalisée avant le confinement, les deux tiers des 11-17 ans dépassent deux seuils sanitaires préoccupants : plus de 2 heures de temps écran par jour et moins de 60 minutes d'activité physique par jour.*

L'ANSES précise que l'activité physique a longtemps été considérée comme bénéfique pour la santé, sans pour autant lui être essentielle. Elle recommande désormais de considérer l'insuffisance d'activité physique, au même titre que les comportements sédentaires, comme un facteur de risque sanitaire à part entière. Sans parler de l'urgence spécifique liée au confinement qui n'a fait qu'amplifier cette tendance de fond, qu'est-ce que la Commune entend mettre en œuvre à son échelle dès le mois de décembre pour lutter contre la sédentarité des jeunes ?

C'est un vaste sujet.

Parce que nous savons que le temps de la jeunesse et de l'adolescence est une période clé pour adopter des habitudes favorables à la santé, la Commune met en place depuis quelques années un grand nombre d'activités en faveur de ce public et ce, même dès l'entrée en maternelle.

Je conçois que dans ce domaine-là d'autres actions puissent sans doute être imaginées. C'est le genre de sujet sur lequel notamment en commission des propositions peuvent être formulées. Quoi qu'il en soit dès aujourd'hui, dans le domaine des sports, la Ville organise les Vacances sportives et l'École municipale des sports à destination des 3 à 13 ans toute l'année scolaire ou durant les vacances scolaires (sauf à Noël).

Au total, ce sont 3 éducateurs sportifs de la Ville qui interviennent dans tous les établissements primaires également.

Ce sont des actions de sensibilisation à la pratique sportive et de découverte de pratique sportive pour les jeunes de la ville, qui se conçoivent et s'organisent en lien avec les associations qui ensuite sont en capacité de recueillir les inscriptions des jeunes.

Nous sommes partenaires également de la course de la Saint-Médard, où deux courses sont organisées à destination de nos jeunes Brunoyens. Cette course engage les établissements scolaires à préparer nos jeunes sur le temps scolaire pour cette course qui, malheureusement, n'a pas eu lieu cette année. Néanmoins, elle est organisée tous les ans. C'est d'ailleurs généralement l'école des Ombrages qui la remporte.

Nous avons mis en place depuis plus de deux ans des créneaux de futsal, pour des jeunes un peu plus âgés, tous les vendredis soir au gymnase Gounot, à destination des 11-17 ans et des 18-25 ans.

Parallèlement, Dominique Estève (un des élus de notre Conseil) a commencé à travailler au développement d'un partenariat avec les collèges, notamment avec le collège Camus, pour travailler ce sujet-là. Je sais que la réunion a été annulée. En tout cas, c'est quelque chose que Dominique Estève a à cœur.

Puis, nous apportons évidemment un soutien aux associations sportives de la ville en matière de mise à disposition d'équipements et de subventions.

Le département Jeunesse propose au travers du relais jeunes un certain nombre d'activités sportives à Brunoy : piscine, futsal, patinoire, foot sur le terrain situé à la Maison des arts ; en dehors de Brunoy aussi, sur la base de loisirs le Port Aux Cerises : accrobranche, VTT, piscine.

Dans un souci d'équité territoriale et d'équité d'accès à la pratique sportive, la Ville a également fait le choix d'aménager des espaces en libre accès pour les pratiques libres : c'est le cas du Street Workout, qui est installé sur un des courts de tennis sur les bords de l'Yerres depuis trois, quatre ans environ ; c'est le cas du City Stade, que nous avons inauguré l'an dernier aux Hautes-Mardelles. Nous avons également réhabilité de façon conséquente l'ancien Skate Park, en étroite collaboration avec l'Assemblée des jeunes et donc des adolescents brunoyens. Tous ces espaces sont des lieux très fréquentés et nous nous en réjouissons.

Par ailleurs, nous menons régulièrement des actions de prévention et notamment avec la gendarmerie qui est installée à Brunoy, à destination des écoles primaires en matière d'usage des écrans. C'est une action, du reste, que nous pourrions reproduire.

Monsieur Sellami, vous avez raison de vous inquiéter de la santé des jeunes générations et l'on peut regretter que les modèles parentaux d'éducation ne soient plus totalement toujours orientés vers la pratique sportive, que la Ville soutient malgré tout et ce dès le plus jeune âge.

Bien évidemment, nous ne manquerons pas dans les prochaines années de développer encore l'offre municipale, inscrivant du reste cette réflexion dans le cadre des Assises du sport que nous devons mener cet automne, qui ont été reportées compte tenu de la crise sanitaire et que nous espérons pouvoir mener en début d'année 2021.

Voici les éléments de réponse que je pouvais apporter à vos deux questions orales.

Notre Conseil est maintenant terminé.

Je vous remercie de votre patience et je vous souhaite une bonne soirée.

Nous nous retrouverons le 17 décembre prochain avec, je vous préviens tout de suite, un ordre du jour qui est un peu costaud.

La séance est levée à 21 h 30.